

**ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE ANIMALE
(OIE)
CINQUIEME PLAN STRATÉGIQUE : 2011-2015**

TABLE DES MATIÈRES

Résumé exécutif	v
Chapitre 1 – Orientations stratégiques	1
Le contexte.....	1
Mandat, missions et objectifs.....	2
Le contexte de la planification.....	3
L'environnement organisationnel	7
Processus et cadre de la planification stratégique	8
Chapitre 2 – Les objectifs stratégiques en détail	9
Communication internationale sur les maladies animales et les zoonoses.....	9
Élaboration et application de normes et de lignes directrices scientifiquement étayées	11
Prévention, contrôle et éradication des maladies animales, y compris les zoonoses	13
Assurer l'excellence scientifique de l'information et de l'expertise.....	14
Renforcement des capacités des Services vétérinaires nationaux	16
Renforcement de l'influence de l'Organisation sur la conception des politiques, la recherche appliquée et la gouvernance.....	19
Chapitre 3 – Domaines stratégiques transversaux	22
Sécurité alimentaire, lutte contre la pauvreté et santé animale et publique vétérinaire	22
“Une seule santé” et autres thèmes de coopération avec les Organisations partenaires.....	22
Changements climatiques et environnementaux.....	23
Communication des informations de l'OIE	24
Chapitre 4 – Dispositions institutionnelles	26
Adhésion et ressources.....	26
Textes Fondamentaux, procédures administratives et financières	26
Approches régionales.....	26
Siège et Représentations régionales.....	27
L'Assemblée, le Conseil et les Commissions régionales	28
Centres de référence de l'OIE (Centres collaborateurs et Laboratoires de référence).....	28
Commissions spécialisées, Groupes de travail et Groupes ad hoc.....	29
Chapitre 5 – Application du Plan Stratégique	33
Ressources humaines.....	33
Politique de financement, de gestion et d'évaluation.....	33
Annexe : Glossaire	34

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

- a) L'Organisation Mondiale de la Santé Animale a été fondée en 1924 sous le nom d'Office International des Epizooties (OIE) dans le but d'assurer la coopération et la coordination internationale contre la propagation des maladies animales. Près de quatre-vingt-dix ans plus tard, le mandat de base de l'Organisation a été modifié pour devenir « l'amélioration de la santé animale, de la santé publique vétérinaire et du bien-être animal à l'échelle mondiale », car il est reconnu que le meilleur moyen de lutter contre la propagation des maladies animales est de veiller à la santé des animaux, où qu'ils soient. L'amélioration de la santé animale a des conséquences positives nettes pour la santé humaine (y compris par le biais du contrôle des maladies zoonotiques, de la sécurité alimentaire et de la sécurité sanitaire des aliments) et présente des avantages indiscutables en matière de développement économique, de lutte contre la pauvreté et de production alimentaire, en particulier dans les populations rurales. La coopération et la coordination internationale de mesures fondées sur l'évaluation scientifique des risques zoonosanitaires et du bien-être animal restent les principaux moyens employés pour atteindre ces objectifs.
- b) L'OIE a adopté, depuis 1990, un cycle de planification stratégique de cinq ans pour son programme de travail. Le présent Plan Stratégique est le cinquième de la série ; il couvre la période 2011-2015. Il exploite le succès des Plans Stratégiques précédents, en particulier du Quatrième.
- c) Tandis que le Quatrième Plan Stratégique de l'OIE était relativement ambitieux par rapport aux précédents, le Cinquième Plan Stratégique l'est un peu moins, en partie du fait de l'absence de forte demande d'exploration de nouveaux domaines de travail, et en partie à cause du climat économique qui devrait prévaloir au cours de la première moitié, au moins, de la période de planification. Ces contraintes étant posées, le nouvel objectif stratégique d'excellence scientifique rassemble divers éléments préexistants dans le but de les renforcer, et le Plan prévoit également une intensification globale des travaux de l'Organisation sur la santé des animaux aquatiques.
- d) Cependant, il sera procédé à l'incorporation de nouveaux éléments importants dans le Cinquième Plan Stratégique. Il faut ici mentionner en tout premier lieu la contribution de la santé animale et de la santé publique vétérinaire à la sécurité alimentaire. L'OIE se concentrera donc sur les mesures qui renforcent la sécurité alimentaire par le biais de la diminution des maladies chez les animaux qui sont sources de produits alimentaires et chez les abeilles, pollinisateurs habituels des cultures alimentaires.
- e) L'autre élément nouveau majeur est l'application du concept « Une seule santé » pour la réduction des risques de maladies infectieuses à l'interface entre les écosystèmes animaux-et les écosystèmes humains. Il conviendra à cet effet de prendre en considération divers travaux réalisés dans certains domaines non traditionnels, et de tenir également compte des implications des maladies infectieuses sur la faune, les animaux dont l'homme utilise la force de travail, les animaux de compétition et les animaux de compagnie, en plus des animaux qui sont à l'origine de produits alimentaires.
- f) Une troisième considération de première importance pour la période de planification est la relation entre la production animale et l'environnement, y compris la contribution du changement climatique et des modifications de l'environnement à l'apparition et à la propagation géographique des maladies, des vecteurs de maladies et des espèces envahissantes, ainsi que la contribution des pratiques de production animale aux changements climatiques et environnementaux. Ceci accroîtra le nombre des défis auxquels l'OIE devra faire face, mais donnera également à l'Organisation de meilleures chances de s'établir comme point de référence principal pour l'évaluation des modifications induites par le climat et l'environnement dans la distribution géographique des maladies animales (y compris les zoonoses) ou les modifications des systèmes d'élevage et de production. Les normes et les recommandations de l'OIE seront en première ligne de la prévention et de la lutte contre une telle propagation des maladies et des défis qui y sont liés.

- g) L'OIE continuera à émettre des normes et lignes directrices à base scientifique en matière de santé animale (y compris pour les zoonoses), le bien-être animal et la sécurité sanitaire des produits d'origine animale au stade de la production et continuera à assurer des services pour les Membres souhaitant déterminer le statut de leur territoire, ou d'une partie de leur territoire, au regard d'une maladie, en particulier les quatre maladies animales spécifiées par l'Assemblée mondiale des Délégués. Il sera envisagé d'inclure un nombre limité d'autres maladies dans cette liste, notamment certaines maladies équine, aviaires ou porcines.
- h) Au cours de la période du Cinquième Plan Stratégique, l'OIE travaillera avec les organisations internationales publiques et privées compétentes afin de s'assurer que les normes privées ou commerciales en matière de santé et de bien-être animal, lorsqu'on en utilise, sont compatibles et n'entrent pas en conflit avec celles de l'OIE.
- i) Aux termes du Cinquième Plan Stratégique, l'OIE continuera de travailler au renforcement des capacités techniques, de la gestion, de la législation et de la bonne gouvernance des Services vétérinaires des Membres par le biais du Fonds mondial de l'OIE pour la santé et le bien-être des animaux et en collaboration avec des partenaires à vocation mondiale comme la FAO, l'OMS et des partenaires régionaux, ainsi que des donateurs mondiaux, régionaux ou nationaux. Il sera tenu compte des questions soulevées par l'approche « Une seule santé », par la formation et le développement des capacités, ainsi que par le renforcement des compétences et l'information Délégués et des Points focaux nationaux de l'OIE.
- j) Le Plan prévoit également le renforcement des outils de communication de l'Organisation, y compris des communications officielles (obligatoires aux termes de son mandat), ainsi que de son interface avec les professionnels vétérinaires, le public et les médias. L'amélioration et l'harmonisation de la législation vétérinaire à l'échelle mondiale, ainsi que la formation vétérinaire initiale et continue seront mises en valeur. L'OIE travaillera également avec les institutions universitaires, les associations et organisations vétérinaires professionnelles dans le but d'inciter des vétérinaires qualifiés en matière de santé animale et de santé publique vétérinaire à aller dans les zones rurales ou les régions isolées.
- k) Le Cinquième Plan Stratégique poursuivra le processus de réforme organisationnelle et administrative engagé aux termes du Plan précédent, en particulier en ce qui concerne les travaux des organes régionaux et les procédures de prise de décision. L'OIE développera une politique de visant à assurer des ressources adéquates et stables à l'OIE. Cette politique sera fondée sur l'amélioration de la gestion financière et comptable, en particulier par le suivi et la mesure des performances par l'établissement d'indicateurs de mesure et d'évaluation des résultats.

LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE L'OIE 2011-2015 :

1. *Assurer la communication en temps utile d'une information précise sur les maladies animales, y compris les zoonoses, en faisant le meilleur usage de la modélisation des données scientifiques, des technologies modernes de l'information et des systèmes officiels de détection de l'information.*
2. *Élaborer des normes et lignes directrices à base scientifique pour la communauté internationale dans tous les domaines concernant la santé animale et la santé publique vétérinaire, le bien-être animal, le diagnostic et le contrôle des maladies, l'évaluation et la reconnaissance du statut des Membres au regard de leur situation sanitaire, la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale au stade de la production ainsi que celle du commerce international des animaux et des produits d'origine animale, et inciter à l'application de ces normes et lignes directrices.*
3. *Fournir des recommandations scientifiques quant aux mesures de prévention, de lutte et d'éradication des maladies animales, y compris les zoonoses, en prenant en compte les impacts économiques, sociaux et environnementaux de ces mesures.*
4. *Garantir l'excellence et la pertinence scientifique des informations et de l'expertise mises à disposition des Services vétérinaires nationaux et des autres parties intéressées dans tous les domaines couverts par le mandat de l'Organisation.*
5. *Renforcer la capacité des Services vétérinaires des Membres pour améliorer la santé animale et la santé publique vétérinaire et le bien-être des animaux, tout en développant leur aptitude à participer à l'élaboration des normes et lignes directrices internationales sur ces questions ; et renforcer leur aptitude à appliquer ces normes et lignes directrices.*
6. *Renforcer l'engagement de l'OIE dans l'élaboration des politiques et dans la gouvernance dans le domaine de la santé animale, de la santé publique vétérinaire et du bien-être des animaux, par le biais du renforcement des capacités, de l'enseignement, de la recherche appliquée, de l'évaluation du rapport coût/bénéfice des politiques, de l'efficacité de la communication et de la médiation dans les conflits potentiels.*

CINQUIÈME PLAN STRATÉGIQUE DE L'OIE : 2011-2015

CHAPITRE 1 – ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

LE CONTEXTE

1. L'Organisation Mondiale de la Santé Animale a été fondée en 1924 sous le nom d'Office International des Épizooties (OIE) pour assurer une coopération et une coordination internationales contre la propagation des maladies animales. Près de quatre-vingt-dix ans plus tard, le mandat de base de l'organisation a été modifié pour devenir "l'amélioration de la santé animale, de la santé publique vétérinaire et du bien-être animal à l'échelle mondiale" car il est reconnu que le meilleur moyen de lutter contre la propagation des maladies animales est de veiller à la santé et au bien-être des animaux, où qu'ils soient. L'amélioration de la santé animale, de la santé publique vétérinaire et du bien-être des animaux a des conséquences positives nettes pour la santé humaine (y compris par le biais de la sécurité alimentaire et de la sécurité sanitaire des aliments) et présente des avantages indiscutables en matière de développement économique, de lutte contre la pauvreté et de production alimentaire, en particulier dans les populations rurales. La coopération et la coordination internationales de mesures fondées sur l'évaluation scientifique des risques zoonosaires et du bien-être animal restent les principaux moyens pour atteindre ces objectifs.
2. L'OIE a adopté, depuis 1990, un cycle de planification stratégique de cinq ans pour son programme de travail. Chaque période quinquennale est divisée approximativement en deux phases de planification indicative du travail, et des plans d'action spécifiques sont présentés chaque année par le Directeur général à l'organe dirigeant de l'Organisation – l'Assemblée mondiale des délégués (antérieurement le Comité international). Le Plan Stratégique est élaboré par le Conseil de l'OIE sur la base des commentaires et des informations provenant des Membres, soit directement, soit par le biais des délibérations des Commissions régionales de l'Organisation.
3. Le présent Plan Stratégique est le cinquième de la série ; il couvre la période 2011-2015. Il exploite le succès des Plans Stratégiques précédents, en particulier du Quatrième. Le Quatrième Plan Stratégique de l'OIE était relativement ambitieux par rapport aux précédents, et il légitimait en particulier l'Organisation en tant que principal organe mondial chargé de la gestion scientifique du bien-être animal, comme prolongement de son rôle prééminent dans le domaine de la santé animale et des zoonoses. Le Quatrième Plan Stratégique établit également le renforcement des capacités des Services vétérinaires nationaux comme objectif du processus de planification, et amorça un processus d'amélioration du fonctionnement des structures et procédures de l'Organisation, destiné à se poursuivre au cours de la Cinquième période de planification.
4. Le Quatrième Plan Stratégique de l'OIE représentait un prolongement très important des plans antérieurs. Il introduisait deux nouveaux objectifs stratégiques (renforcement des capacités et promotion du rôle de l'Organisation comme conseil en matière stratégique et de recherche), et prévoyait en outre des programmes élargis en matière de bien-être des animaux et de sécurité sanitaire des produits alimentaires d'origine animale en phase de production.
5. Le Cinquième Plan Stratégique peut être considéré comme une consolidation des résultats du Quatrième Plan Stratégique, en partie du fait de l'absence de demande concernant de nouveaux domaines importants d'activité, mais aussi à cause du climat économique supposé prévaloir au moins pendant la première moitié de la période de planification. Dans le cadre de ces contraintes, le nouvel objectif stratégique d'excellence scientifique rassemble divers éléments préexistants afin de les renforcer. Le Plan prévoit également un renforcement global des travaux de l'Organisation sur la santé des animaux aquatiques, du fait de l'importance des protéines qui en proviennent dans les scénarios envisagés pour la sécurité alimentaire mondiale.

6. Cependant, tout en conservant cette approche prudente, il sera procédé à l'intégration de nouveaux éléments importants dans la construction du Cinquième Plan Stratégique. Il s'agit tout d'abord de l'attention portée à l'amélioration de la sécurité alimentaire grâce aux progrès zoonosaires obtenus, y compris chez les abeilles en tant que pollinisateurs essentiels des cultures alimentaires. Un second élément important sera l'application du concept « Une seule santé » tel que décrit ci-dessous.
7. La réalisation du Cinquième Plan Stratégique sera fonction de l'engagement des Membres à fournir un budget adéquat pour l'exécution des programmes annuels de travail se déroulant conformément au Plan, et de contributions volontaires, y compris celles affectées au Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux. Le soutien apporté par les autres partenaires de l'OIE par le biais de programmes et de projets communs en appui aux Services vétérinaires nationaux sera tout aussi important car ce sont eux qui, en fin de compte, assurent l'exécution des programmes au niveau le plus fondamental.

MANDAT, MISSIONS ET OBJECTIFS

8. Le mandat global de l'Organisation consiste à améliorer la santé animale, la santé publique vétérinaire et le bien-être des animaux dans l'ensemble du monde. Cela comprend la prévention de la propagation des maladies animales, la prévention et la lutte contre les maladies animales transmissibles à l'homme (zoonoses), la réduction des risques provenant des maladies infectieuses à l'interface entre les écosystèmes animaux et l'homme, l'amélioration des mesures de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, et l'amélioration du bien-être des animaux.
9. Dans le cadre de ce mandat global, relèvent de la compétence de l'Organisation les missions spécifiques suivantes :
 - Assurer la transparence de la situation des maladies animales, y compris les zoonoses, à l'échelle du monde ;
 - Recueillir, analyser et diffuser les informations scientifiques pertinentes, en particulier sur les méthodes de lutte contre les maladies et le bien-être des animaux ;
 - Fournir l'expertise dans la lutte contre les maladies animales, y compris les zoonoses, également à l'interface entre les écosystèmes animaux et l'homme, en tenant compte si possible du concept Une seule santé ;
 - Assurer la sécurité sanitaire du commerce mondial des animaux et des produits d'origine animale en élaborant, en adoptant et en soutenant l'application des normes sanitaires auxquelles doit répondre ce commerce, comme il est prévu dans l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la Convention Internationale sur la Protection des Plantes (« Accord SPS ») ;
 - Améliorer la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale vis-à-vis des risques provenant des conditions de production ;
 - Établir des normes et des lignes directrices pour le bien-être des animaux sur une base scientifique et en favorisant leur application ;
 - Améliorer le cadre légal, la compétence et les ressources des Services vétérinaires nationaux ; et en particulier leurs composantes relevant du concept de Bien Public Mondial¹ ;
 - S'attaquer aux problèmes zoonosaires liés à la lutte contre la pauvreté et à la sécurité alimentaire ;

¹ Le concept de biens publics mondiaux se réfère à des activités ayant un intérêt social prioritaire pour la collectivité internationale. Les institutions financières internationales reconnaissent cette qualité dans certaines composantes publiques des Services vétérinaires nationaux (surtout pour la détection précoce et la réaction rapide à des maladies animales, y compris les zoonoses).

- Fournir de l'expertise aux Membres en matière de compréhension et de maîtrise des effets des changements environnementaux et climatiques sur la santé et le bien-être des animaux ;
 - Exercer une influence sur les politiques à mener, l'enseignement, la recherche et la gouvernance portant sur les problèmes mondiaux de santé animale, de santé publique vétérinaire et de bien-être des animaux.
10. La base scientifique des travaux de l'Organisation doit être maintenue. Le réseau des Centres de référence², des Commissions spécialisées, des groupes de travail et groupes *ad hoc* et les ressources du siège de l'OIE continueront d'assurer que ces informations auront une base scientifique indiscutable. Des incitations seront mises en place pour des recherches en évolution sur les moyens de réduire les risques pour la santé et le bien-être des animaux, en particulier la propagation des maladies infectieuses. Il en sera de même pour les études d'évaluation coût/bénéfice de la lutte contre les maladies, y compris leurs conséquences socio-économiques.
 11. L'OIE coopérera avec les organisations partenaires pour renforcer les Services vétérinaires nationaux, car ils sont les premiers responsables de l'exécution du mandat de l'Organisation. L'OIE s'efforcera d'améliorer le statut des vétérinaires praticiens et des autres professionnels en relation avec ces services.
 12. La planification pour la période 2011-2015 se fondera sur les composantes du Quatrième Plan Stratégique, qui a largement réussi à atteindre ses objectifs. On peut distinguer cinq grands objectifs dégagés pour le Cinquième Plan Stratégique (avec quelques modifications), ainsi qu'un nouvel objectif supplémentaire ayant trait à l'excellence scientifique. Ce dernier, bien que recoupant plusieurs autres objectifs, vise à tirer parti des mesures prises dans les derniers temps du Quatrième Plan Stratégique en relation avec les Centres de référence de l'OIE ainsi qu'à répondre aux défis scientifiques et techniques de la nouvelle période de planification.
 13. Tous ces objectifs sont décrits en détail dans le chapitre qui suit, avec la planification indicative des travaux permettant d'atteindre les objectifs.

LE CONTEXTE DE LA PLANIFICATION

LES RÉALISATIONS DU QUATRIÈME PLAN STRATÉGIQUE

14. Le Quatrième Plan Stratégique de l'OIE représentait un prolongement très important des plans antérieurs. Il introduisait une approche structurée du renforcement des capacités des Services vétérinaires, et incluait un nouvel objectif portant sur l'élaboration des politiques, la recherche et la gouvernance dans tous les domaines touchant à la santé et au bien-être des animaux. Les domaines traditionnels d'activité de l'OIE, la diffusion d'informations précises en temps utile sur les maladies animales et la fixation de normes scientifiquement étayées pour lutter contre les maladies des animaux terrestres et aquatiques furent sensiblement renforcés pendant cette période. Le rôle de l'Organisation dans la gestion scientifique du bien-être animal s'est accru au point que l'Organisation est reconnue comme principale source d'information et d'expertise sur le bien-être animal à l'échelle mondiale. Simultanément, en particulier en coopération avec la Commission du Codex Alimentarius, les travaux et l'influence de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production ont été fermement établis, fournissant aux pouvoirs publics et aux autres parties intéressées une expertise permanente, cohérente et complémentaire sur la gestion des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments sur toute la chaîne de production animale et de transformation des aliments.
15. La base de données mondiale d'information zoonitaire (WAHID), dont l'élaboration avait débuté sous le Troisième Plan Stratégique, est devenue pleinement fonctionnelle au cours du Quatrième Plan Stratégique, fournissant des informations précises et en temps utile aux Membres et autres parties intéressées. Pendant la période du Quatrième Plan Stratégique, un « mécanisme de recherche active » basé sur une information sanitaire obtenue auprès de sources non officielles a été introduit avec succès, cette information étant soumise à vérification officielle. Le Système mondial d'Alerte Précoce pour le contrôle des maladies animales, y compris les zoonoses (GLEWS)

² Dans ce texte, le terme "Centres de référence de l'OIE" désigne les Laboratoires de référence et les Centres collaborateurs de l'OIE, tel qu'ils sont décrits dans la révision proposée des Textes Fondamentaux.

- établi dans le but de partager les informations sur les foyers de maladies animales et l'analyse épidémiologique, est dû à l'initiative de l'OIE, de l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 2006.
16. Des améliorations significatives ont été apportées au *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, y compris une nouvelle section sur les normes de bien-être animal, et de nouvelles normes et lignes directrices traitant de la sécurité sanitaire de la production des aliments d'origine animale, y compris la traçabilité des animaux vivants, les salmonelles chez les volailles, la lutte contre la résistance antimicrobienne, la lutte contre les risques liés à l'alimentation des animaux et de nouveaux chapitres sur la brucellose et la tuberculose bovine. Ces textes ont été conçus pour fournir des normes complémentaires aux normes et lignes directrices de la Commission du Codex Alimentarius, afin d'assurer une pleine couverture des contrôles de sécurité sanitaire des aliments depuis l'exploitation agricole jusqu'à la table du consommateur. Dans le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*, de nouveaux chapitres ont été introduits sur l'analyse des risques liés aux importations et sur la lutte contre les risques zoonosaires dans les aliments pour animaux aquatiques. Des règles ont été adoptées pour l'homologation de trousse de test de diagnostic pour les maladies animales, et plusieurs trousse de ce type ont été officiellement validées par l'Organisation.
 17. Au cours de la période du Quatrième Plan Stratégique, le Fonds mondial de l'OIE pour la santé et le bien-être des animaux est devenu pleinement opérationnel³. Le Fonds Mondial a joué un rôle clé pour pouvoir atteindre les objectifs de renforcement des capacités fixés par le Quatrième Plan Stratégique, et pendant cette période, plus de 100 Membres (pays en développement ou intermédiaires) ont bénéficié d'une évaluation initiale de la conformité de leurs Services vétérinaires avec les normes de qualité de l'OIE au moyen de l'outil PVS. Dans certains pays, ce soutien a été appliqué à la modernisation de la législation vétérinaire nationale, à l'analyse des écarts par rapport aux normes internationales et à l'évaluation des investissements à engager, ainsi qu'au suivi de l'exécution des mesures prises par le pays. Le Fonds mondial a également servi à cofinancer des activités régionales de renforcement des capacités, la priorité étant donnée aux Services vétérinaires, aux délégués et aux points focaux nationaux.
 18. Le Quatrième Plan Stratégique a également vu la constitution de la Banque de vaccins de l'OIE contre l'influenza aviaire. Depuis sa création en mai 2006, la banque de vaccins a fourni plus de 62 millions de doses vaccins avec le soutien financier de la Commission européenne (CE) et du Canada via le Fonds mondial de l'OIE.
 19. La période du Quatrième Plan Stratégique a connu une extension des actions de coopération conduites par l'OIE avec d'autres organisations internationales, professionnelles et autres organisations non gouvernementales. On décrira ci-dessous les mesures prises en ce qui concerne les foyers d'influenza aviaire (HPAI/H5N1), mais la création du réseau de centres de recherche OFFLU (Réseau scientifique mondial conjoint OIE/FAO pour le contrôle des influenzaes animales) peut être considérée comme l'un des résultats importants du Quatrième Plan Stratégique.
 20. Autre réalisation significative du Quatrième Plan Stratégique : le renforcement des travaux de ses Centres collaborateurs scientifiques et de ses Laboratoires de référence, en particulier en faisant appel à la coopération entre laboratoires (« jumelages »), et l'extension de ce concept aux Centres de référence en général.
 21. Les principales conférences scientifiques organisées ou à venir pendant la période du Quatrième Plan Stratégique ont été les suivantes :
 - Conférence OIE/OMS/UE sur la rage en Eurasie, 2007
 - Seconde conférence mondiale sur le bien-être animal, 2008
 - Conférence mondiale sur la fièvre aphteuse, 2009
 - Conférence internationale sur l'identification des animaux et la traçabilité, 2009
 - Conférence sur l'enseignement vétérinaire, 2009

³ Le Fonds Mondial a été institué pendant la période du Troisième Plan Stratégique à la suite de la Résolution XVII adoptée par le Comité international le 28 mai 2004.

- Conférence des Laboratoires de référence et Centres collaborateurs de l'OIE, 2010
 - Conférence mondiale sur la législation vétérinaire, prévue pour 2010
22. Les modifications institutionnelles initiées durant le quatrième Plan Stratégique ont inclus la révision des Textes fondamentaux de l'OIE afin d'améliorer la transparence de ses structures et modes opératoires, et d'améliorer l'efficacité de l'exécution du programme de travail au siège et aux niveaux régionaux, et l'introduction du concept de « jumelage » entre les Centres de référence de l'OIE (Centres collaborateurs et Laboratoires de référence) et les centres et laboratoires de recherche scientifique correspondants dans les Membres en développement.

« UNE SEULE SANTÉ » : RÉDUCTION DES RISQUES À L'INTERFACE DES ÉCOSYSTÈMES ANIMAUX ET HUMAINS

23. L'événement probablement le plus significatif au cours de la période du Quatrième Plan Stratégique a été la propagation, en 2003, d'une nouvelle souche d'influenza aviaire hautement pathogène (HPAI/H5N1) et sa propagation en Asie, en Afrique et en Europe, et en 2009 la pandémie due au virus Influenza H1N1. La réaction à ces événements a soulevé d'immenses questions, scientifiques ou socio-économiques, ainsi que, du fait des implications de la maladie pour la santé humaine, des problèmes complexes de coopération et de coordination entre autorités et organisations compétentes aux niveaux local, national, régional et mondial.
24. L'OIE a joué (et continue de jouer) un rôle de premier plan pour dispenser l'information nécessaire, précise et en temps voulu, quant à l'occurrence de la maladie ; élaborer des normes internationales et des recommandations pour la gestion de la maladie chez les animaux ; et, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), pour dispenser des conseils en matière de politique à suivre, de conception de stratégies et d'assistance technique dans la lutte et l'éradication de HPAI/H5N1. Les efforts de coopération en cours entre organisations internationales pour assurer le suivi et la gestion de la maladie ont conforté le statut de l'OIE comme partenaire autonome et de premier plan parmi les organisations internationales impliquées.
25. Le rôle crucial joué par les Services vétérinaires nationaux dans les pays affectés et ceux qui étaient susceptibles de l'être a été une caractéristique de la réponse à l'épizootie HPAI/H5N1. Le renforcement de leurs capacités a été l'un des facteurs les plus importants du succès obtenu dans le traitement des foyers de maladie.
26. Les leçons apprises de l'épisode HPAI/H5N1 sont appliquées à la réduction des risques représentés par d'autres maladies infectieuses à l'interface des écosystèmes animaux et humains, en particulier par l'application du concept "Une seule santé". En octobre 2008, l'OIE a élaboré avec la FAO, l'OMS, l'UNICEF, le Coordonnateur du Système des Nations Unies pour la Grippe et la Banque Mondiale un cadre stratégique détaillé pour réduire les risques à l'interface des écosystèmes animaux et humains.
27. Selon les Organisations qui y coopèrent, l'application du Cadre Stratégique sera guidée par des principes fondamentaux qui incluent l'adoption d'une approche multidisciplinaire, multinationale et multisectorielle, l'intégration des questions techniques, sociales, politiques, pratiques et réglementaires, et l'établissement de larges partenariats dépassant les limites entre secteurs et dans un continuum menant de la recherche à l'exécution. Il s'agit également d'impliquer les acteurs concernés par la faune et les écosystèmes, la communauté des médecins et celle des vétérinaires, ainsi que les institutions de recherche avancée.
28. Les Services vétérinaires continueront à être en première ligne dans la lutte contre les maladies animales en lien avec la sécurité alimentaire et dans la lutte contre les maladies à l'interface des écosystèmes animaux et humains. Les Services vétérinaires sont chargés des questions zoonosaires qui sont à la source de ces maladies, y compris les zoonoses et les maladies qui sont transmises par les aliments.
29. Nombre de ces questions apparaîtront dans la structure du Cinquième Plan Stratégique. Il en découle des conséquences significatives pour l'OIE, parmi lesquelles le développement de programmes de travail pertinents dans des domaines non traditionnels comme la faune sauvage, les animaux utilisés pour leur capacité de travail (pour la traction et le transport), ainsi que les

animaux de compétition et de compagnie. De plus, il conviendra d'élargir l'accent traditionnellement mis par l'OIE sur la sécurité du commerce des animaux et des produits d'origine animale afin de prendre en considération l'impact des réservoirs statiques de maladie et de la migration de la maladie à travers les frontières par des moyens autres que le commerce.

PAUVRETÉ ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

30. La crise financière et économique de 2008/09 a été précédée par des élévations spectaculaires du niveau des prix des denrées agricoles et des aliments menaçant la sécurité alimentaire dans de nombreux pays, principalement en développement. Les prix sur les marchés internationaux ont alors brutalement chuté, baissant également pour certains consommateurs, mais vers la mi-2009 ils étaient toujours bien au-dessus de leur niveau antérieur. Ceci, combiné à la récession économique, laissait subsister un nombre important ou même accru de personnes pauvres et par conséquent sous-alimentées. Les prévisions d'accroissement de la population mondiale et l'intensification de la compétition pour les ressources disponibles au cours de la période du Cinquième Plan Stratégique accentueront la pression sur la sécurité alimentaire, ce qui aura un impact sur la pauvreté, en particulier dans les milieux ruraux des pays en développement.
31. Le présent Plan Stratégique inclut des mesures pour assurer la sécurité alimentaire par une amélioration de la santé animale et de la santé publique vétérinaire, ce qui constituera la priorité sous-jacente. L'amélioration de la sécurité alimentaire est étroitement liée à de meilleures pratiques de production engendrant moins de déchets et de pertes, ce qui par ailleurs réduit la pauvreté dans de nombreux pays. Il faudra pour cela faire face à des situations sanitaires au niveau national comme à des situations où les maladies traversent les frontières.

CLIMAT ET MODIFICATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

32. Une autre considération majeure pour la période de planification sera la contribution du changement climatique, notamment des sécheresses, et des modifications de l'environnement sur les techniques d'élevage et de production et sur l'apparition et la propagation géographique de maladies et de vecteurs de maladies, y compris des espèces envahissantes ayant un impact zoonositaire. Cela aura pour conséquence un accroissement des défis posés à l'OIE, mais ouvrira également à l'Organisation des possibilités accrues de s'établir comme principal point de référence pour l'évaluation des modifications induites par les changements climatiques et environnementaux dans la répartition géographique des maladies animales (y compris les zoonoses). Les normes et recommandations de l'OIE seront au premier rang de la prévention et de la lutte contre une telle propagation des maladies et des défis qui y sont liés.
33. Il sera également procédé à une évaluation des aspects zoonositaires et de bien-être des animaux des mesures prises pour réduire les émissions de méthane des ruminants.

NOUVELLES TECHNOLOGIES

34. La cinquième période de planification sera le témoin de la poursuite du développement des nouvelles technologies dans les sciences de la santé animale, de la santé publique vétérinaire et du bien-être animal. La vitesse du changement, en particulier dans la compréhension des mécanismes de l'infection et de la transmission, de la base génomique des agents infectieux, de l'usage des bio- et nanotechnologies, de l'impact des changements climatiques et environnementaux, mettra une pression accrue sur les structures scientifiques de l'OIE : Commissions spécialisées, Groupes de travail et Centres de Référence. C'est pourquoi un nouvel Objectif Stratégique a été créé au sein du Cinquième Plan Stratégique pour assurer que l'Organisation conserve sa haute réputation d'excellence scientifique et pour renforcer le réseau des Centres de Référence de l'OIE.
35. Les progrès réalisés dans les communications et les technologies de GPS offriront des possibilités d'améliorer la notification, l'établissement de la carte et le traitement des foyers de maladie, et l'OIE (œuvrant avec ses partenaires) tirera parti de ces possibilités.

L'ENVIRONNEMENT ORGANISATIONNEL

GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION

36. Par comparaison avec nombre d'autres Organisations internationales, la gouvernance et l'administration de l'OIE sont relativement légères. L'Assemblée mondiale des Délégués et les Commissions régionales élaborent la politique ; les Commissions spécialisées, les Groupes de travail et les Groupes ad hoc ainsi que le réseau de Centres de Référence développent les avis scientifiques ; le Directeur général, le personnel du siège et les Représentations régionales et sous-régionales assurent l'administration de l'Organisation. Le Conseil de l'OIE donne des avis à l'Assemblée sur les questions de politique et au Directeur général sur les questions administratives. L'Organisation est également capable de tirer parti des compétences d'experts nationaux et internationaux pour aider à formuler des avis aux Membres.
37. La structure relativement légère et la faible bureaucratie de l'Organisation doivent être considérées comme l'un de ses principaux atouts, lui permettant de réagir de façon souple et efficace à de nouveaux défis tout en maintenant une base saine pour ses travaux en cours, et en orientant des ressources humaines et financières importantes à partir d'une base efficace.
38. Sous le Quatrième Plan Stratégique, les Textes fondamentaux de l'Organisation ont été réexaminés et revus afin de les mettre en conformité avec les pratiques modernes, de maintenir la transparence et de renforcer la base scientifique de ses travaux. Le Cinquième Plan Stratégique poursuivra le processus de réforme organisationnelle et administrative, en particulier au regard du suivi de la performance et des résultats obtenus pour les objectifs fixés. Il assurera l'évolution continue des systèmes de gestion financière reprenant les meilleures pratiques au niveau international qui sont adaptées aux caractéristiques de l'OIE.
39. Le Cinquième Plan Stratégique s'attaquera également aux possibilités d'amélioration de la communication et de la diffusion de l'information zoonitaire de l'OIE et d'autres avis.

COOPÉRATION ENTRE ORGANISATIONS

40. L'OIE a toujours coopéré avec ses partenaires intéressés, en tant que moyen permettant de mieux réaliser son programme de travail, et dispose d'accords de coopération avec plus de 40 Organisations internationales, gouvernementales et non-gouvernementales. La coopération entre l'OIE, la FAO⁴ et l'OMS en particulier a témoigné d'un effet synergique positif sur les programmes de travail de ces Organisations, et ceci se poursuivra et s'accroîtra sous le Cinquième Plan Stratégique. Cela regroupera :
 - Le Système mondial d'alerte précoce pour le contrôle des maladies animales transfrontalières, y compris les zoonoses (GLEWS) avec la FAO et l'OMS
 - Le Plan-Cadre mondial pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontières (GF-TADs)
 - Le Réseau scientifique mondial conjoint OIE-FAO pour le contrôle de l'influenza animale (OFFLU)
 - Le Centre de gestion des crises – Santé animale de la FAO
41. La réponse internationale à l'épizootie HPAI/H5N1 a créé un environnement de coopération nouveau et plus fort entre les organisations internationales partenaires, et cela se reflète notamment dans le concept " Une seule santé" mentionné ci-dessus.

⁴ Une description détaillée de l'Accord signé par l'OIE et la FAO en octobre 2008, incluant un diagramme montrant la répartition des responsabilités entre les deux Organisations, a été publiée dans le *Bulletin de l'OIE* N° 2009-1, pp.31-33.

42. Comme exemples d'une telle coopération entre l'OIE et la FAO, on peut citer la réaction d'urgence en 2008 envers les pays situés le long du système fluvial Chobé/Zambèze en Afrique du Sud pour lutter contre le Syndrome ulcératif épizootique chez les poissons, maladie antérieurement inconnue dans la région et la réponse inter-organisations (FAO/OMS/OIE) à la pandémie de grippe virale A-H1N1. Le programme mondial concernant la lutte contre la fièvre aphteuse entrepris conjointement par l'OIE et la FAO est également un exemple significatif.
43. Le Cinquième Plan Stratégique poursuit la coopération entre Organisations et partenaires, sur une base formelle ou informelle, dans les domaines du renforcement des capacités des Services vétérinaires nationaux, et dans des programmes d'éradication combinés pour des maladies particulières.

PROCESSUS ET CADRE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

44. La préparation du Cinquième Plan Stratégique a été organisée par le Conseil de l'OIE après consultation des Commissions régionales et des Commissions spécialisées au cours des années 2008 et 2009. Un résumé des principes a été présenté à l'Assemblée mondiale des Délégués en mai 2009, puis transmis aux Membres afin qu'ils puissent y réagir. En octobre 2009 une réunion spéciale du Conseil s'est tenue pour consolider ces vues et pour préparer une version plus complète du Plan Stratégique destinée à être examinée en février 2010, avec distribution ultérieure aux Membres et soumission à l'Assemblée aux fins d'adoption en mai 2010. Le Plan Stratégique est une déclaration d'objectifs à atteindre pendant la période de planification. Il fournit la base de plans de travail individuels à développer et à appliquer pendant les cinq années à venir. Le Plan doit être suffisamment souple pour permettre des réponses à des modifications aujourd'hui imprévues dans les environnements de la santé animale, de la santé publique vétérinaire, du bien-être animal et du commerce.
45. La planification stratégique pour les années 2011-2015 doit prendre en compte les effets de la récession économique de 2008/09. On s'attend à ce que l'activité économique reprenne progressivement à partir du creux de 2009, et à ce que des ressources financières volontaires/supplémentaires deviennent plus largement disponibles, en augmentant vers la fin de la période de planification. L'approche adoptée sera donc prudente, au moins pour la première moitié de la période de planification.
46. Le Plan Stratégique doit être complété par un Programme de Travail initial mettant en œuvre les objectifs, et il sera soumis à l'Assemblée aux fins d'adoption en 2011 avec une estimation des ressources nécessaires pour l'application du programme. Les programmes de travail seront présentés annuellement pour les années ultérieures. Le Conseil recommande de passer en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces objectifs au cours de la troisième année du Plan (2013) dans l'idée de procéder aux ajustements nécessaires du Programme de travail afin d'atteindre les objectifs décrits vers l'année 2015.

CHAPITRE 2 – LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES EN DÉTAIL

COMMUNICATION INTERNATIONALE SUR LES MALADIES ANIMALES ET LES ZONOSES

Objectif: Communiquer des informations précises en temps utile sur les maladies animales, y compris sur les zoonoses, en faisant le meilleur usage de la modélisation des données scientifiques, des technologies modernes de l'information ainsi que des informations non officielles et des systèmes de recherche active.

47. Il existe deux grands courants de communication de l'information zoosanitaire : la collecte de l'information scientifique, l'analyse et la communication officielle, et la communication publique fondée sur cette analyse scientifique. Cet objectif fait référence au courant de communication officiel. La communication publique est traitée au chapitre 3 en tant que question interdisciplinaire.
48. La fourniture d'informations précises en temps utile sur les maladies animales, y compris l'information sur les zoonoses, reste l'une des fonctions principales de l'Organisation, pour laquelle elle tient le premier rôle dans le monde. La fourniture d'une telle information nécessite que l'OIE ait accès en temps utile à toutes les sources de données pertinentes, classiques et non classiques (en utilisant dans ce cas les systèmes de recherche d'informations non officielles), puis procède à une analyse, à une évaluation et à une interprétation professionnelles des données intégrant les opinions du pays affecté avant de procéder à une annonce officielle. Le système mondial d'information zoosanitaire (WAHIS), avec l'interface Internet de WAHID, forme le noyau du système d'information de l'OIE.
49. L'OIE continuera, à titre de priorité élevée, de diffuser les informations officielles concernant le statut de ses Membres au regard des maladies, en temps utile et de manière efficace, sur la base des informations officielles reçues des Membres (ou confirmées par le Délégué officiel). Tous les Membres de l'OIE ont l'obligation de notifier les informations concernant les maladies animales en temps utile et de manière ouverte, en particulier lorsqu'il y a une modification du statut sanitaire au regard d'une maladie. Les technologies de l'information permettent d'obtenir et de traiter rapidement l'information, et de la diffuser de manière transparente, réactive et efficace. L'OIE recueillera et analysera également les informations sur les maladies animales en provenance d'autres sources fiables, y compris les informations transmises par les Laboratoires de référence sur les résultats des tests entrepris dans le cadre de leurs compétences.
50. Des améliorations de la notification des maladies continueront d'être apportées, si bien que les premières indications d'événements sanitaires significatifs sur le territoire d'un Membre sont portées immédiatement à la connaissance de l'OIE. De plus, lorsqu'une notification est faite, l'OIE travaillera avec le Membre concerné pour obtenir des données permettant de faciliter l'analyse du phénomène sanitaire (y compris l'impact potentiel sur le commerce) et de déterminer les tendances de la propagation de la maladie.
51. Sous le Cinquième Plan Stratégique, l'OIE attribuera une priorité élevée à la compréhension des conséquences des modifications climatiques et environnementales et sur leurs liens avec les maladies animales. De plus, l'interaction accrue des animaux domestiques avec la faune sauvage, due aux pressions de l'environnement et de la population humaine, parmi d'autres raisons, signifie que la faune sauvage est un risque qui doit être géré efficacement pour contrôler certaines maladies chez les animaux domestiques. Pendant la durée du Cinquième Plan Stratégique, l'OIE prendra des mesures concrètes pour communiquer les informations concernant les maladies de la faune sauvage, en les intégrant dans le système WAHIS sous la rubrique « WAHIS-WILD ».
52. Au cours de la période du Cinquième Plan Stratégique, l'OIE renforcera son « système d'alerte sanitaire » pour compléter l'actuel réseau d'information, sur la base d'une analyse épidémiologique des données qui se trouvent dans son système d'information, et en coopération avec la FAO et l'OMS, de manière à être capable de prévoir les mesures d'urgence et de suivi qui doivent être prises.

53. Dans le cadre de son engagement dans le concept “ Une seule santé”, l'OIE travaillera avec les agences des Nations Unies et autres partenaires spécialisés dans la conservation de la faune sauvage pour harmoniser et intégrer les informations sanitaires et les systèmes d'analyse, et en particulier établira des liens et une intégration entre WAHIS et d'autres systèmes d'information appropriés aux niveaux national, régional et international.
54. L'OIE cherchera à renforcer les capacités internationales en matière de veille sanitaire et d'analyse de l'émergence des maladies, de surveillance tous azimuts, de modélisation et de prévision, y compris la poursuite du renforcement de l'initiative GLEWS, en tenant compte des modèles nationaux, régionaux et internationaux existants.
55. L'OIE travaillera également avec ses partenaires pour renforcer les capacités de surveillance des maladies, y compris au moyen des normes, outils et processus de suivi, aux différents niveaux : national, régional et mondial. En particulier, l'OIE coopérera avec l'OMS en vue d'une meilleure coopération des systèmes de surveillance vétérinaire et de santé publique.
56. Parmi les recommandations spécifiques, il faut mentionner :

L'Information zoonositaire

Amélioration de l'information zoonositaire, de sa collecte et de sa diffusion concernant les événements naturels et intentionnels pour mieux contrôler les maladies infectieuses des animaux, y compris les zoonoses et les maladies des animaux aquatiques, ainsi que les maladies qui affectent la sécurité sanitaire des produits d'origine animale ;

Renforcement de la capacité des Laboratoires de référence de l'OIE à fournir des informations sur les résultats des tests entrepris dans le cadre de leur compétence officielle ;

Renforcement de la coopération et de l'échange d'informations portant sur le contrôle des frontières ;

Mise sur pied de cadres de travail pour la surveillance des effets des changements climatiques et environnementaux, y compris sur l'émergence et la propagation des maladies exotiques et des espèces étrangères envahissantes ;

Extension de WAHIS par inclusion d'informations sur l'occurrence de maladies dans la faune sauvage (WAHIS-WILD) ;

Incitation, si nécessaire, et mise en harmonisation et en compatibilité des systèmes régionaux d'information zoonositaire avec WAHIS (noyaux régionaux de WAHIS)

Réalisation d'une étude de WAHIS sur 5 ans afin d'examiner ses forces et ses faiblesses, et de voir comment il est possible de l'améliorer pour répondre aux besoins des Membres et d'accroître sa conformité avec les spécifications en matière de notification.

Surveillance et épidémiologie

a) Soutien apporté aux Membres pour renforcer les systèmes de surveillance zoonositaire des événements naturels ou intentionnels, y compris ceux qui concernent les animaux aquatiques, la faune sauvage, les animaux dont on utilise la force de travail, ainsi que les animaux de compétition et les animaux domestiques ;

b) Amélioration de la connaissance des systèmes de surveillance épidémiologique des maladies animales concernant des événements naturels ou intentionnels et harmonisation des systèmes de surveillance au niveau régional et global ;

c) Élaboration de protocoles, procédures et outils améliorés pour réaliser une surveillance et une analyse en profondeur des foyers de maladies infectieuses émergentes (MIE), y compris les maladies animales transfrontalières et les maladies qui apparaissent à l'interface animaux domestiques-faune sauvage, en prenant comme exemple les maladies infectieuses qui ont des conséquences sur le niveau de vie des populations pauvres et des ruraux ;

- d) Mise au point d'outils analogues pour l'analyse de l'impact des changements environnementaux et climatiques, y compris les problèmes liés aux espèces envahissantes, en particulier en relation avec les maladies à transmission vectorielle et les questions zoosanitaires touchant les animaux aquatiques ;
- e) Incitation à l'utilisation de nouvelles technologies (par exemple, les modules expérimentaux dans les exploitations agricoles et les communications par téléphone portatif) pour la notification d'événements sanitaires touchant les animaux au niveau local en établissant des protocoles d'intégration de telles données dans des systèmes formels de notification et d'information ;
- f) Incitation à entreprendre des études épidémiologiques exhaustives et continues afin de mieux comprendre la dynamique d'infection et de transmission mutuelle dans la faune sauvage, chez les animaux domestiques et dans l'espèce humaine ;
- g) Renforcement des capacités de surveillance, incluant la mise au point de normes, d'outils et de processus de suivi au niveau local, national, régional et mondial.

ÉLABORATION ET APPLICATION DE NORMES ET DE LIGNES DIRECTRICES SCIENTIFIQUEMENT ÉTAYÉES

Objectif : *Élaborer des normes et lignes directrices à base scientifique pour la communauté internationale dans tous les domaines concernant la santé animale, la santé publique vétérinaire, le bien-être animal, le diagnostic et le contrôle des maladies, l'évaluation et la reconnaissance du statut des Membres au regard de leur situation zoosanitaire, la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale au stade de la production ainsi que celle du commerce international des animaux et des produits d'origine animale, et inciter à l'application de ces normes et lignes directrices. Renforcer l'engagement de l'OIE en ce domaine pour les animaux aquatiques.*

- 57. L'un des principaux rôles de l'OIE consiste à produire des normes basées sur la science pour la santé animale (y compris les zoonoses), le bien-être animal et la sécurité sanitaire alimentaire des produits d'origine animale au stade de la production (ces dernières étant complémentaires des normes de sécurité sanitaire alimentaire du Codex Alimentarius). Ces normes et lignes directrices sont les exemples les plus tangibles des mécanismes très élaborés mis au point par l'OIE
- 58. Les normes de l'OIE comprennent des normes et lignes directrices portant sur la surveillance et la notification des maladies, l'analyse des risques, la qualité des Services vétérinaires, la prévention et le contrôle des maladies, les mesures portant sur le commerce, la santé publique vétérinaire et le bien-être des animaux en plus des normes pour les méthodes de diagnostic des maladies et les tests utilisés. Depuis la reconnaissance des normes zoosanitaires de l'OIE par l'OMC comme points de référence scientifiques pour la sécurité du commerce international des animaux et des produits d'origine animale, l'élaboration des normes de l'OIE pour le commerce international a pris un rôle de premier plan. Des normes scientifiques sont également essentielles pour la détermination du statut zoosanitaire d'un Membre, d'une zone ou d'un compartiment, ceci étant l'une des mesures existantes de gestion des risques les plus importantes pour l'amélioration du niveau zoosanitaire.
- 59. La transparence au cours de l'élaboration des normes et l'utilisation d'une analyse scientifique des risques, y compris l'évaluation des conséquences négatives pour la santé ou l'environnement, qui à leur tour peuvent avoir des conséquences socio-économiques, est un facteur critique pour que ces normes continuent d'être acceptées. Les données scientifiques utilisées pour établir les normes devront être représentatives de la diversité des situations dans le monde afin que les normes internationales aient une pertinence mondiale.

60. L'OIE continuera de fournir des services aux Membres souhaitant déterminer le statut de leur territoire, ou de certaines parties de celui-ci, au regard d'une maladie, pour ce qui est des quatre maladies animales déjà spécifiées par l'Assemblée mondiale des délégués⁵. Il pourra être envisagé au cours du Cinquième Plan Stratégique, d'inclure dans cette liste des maladies supplémentaires, notamment des maladies équine, porcine et aviaire, mais ces propositions seront abordées avec précaution et feront l'objet d'une évaluation pour déterminer si leur inclusion est justifiée et si oui ou non la détermination du statut est la technique de gestion des risques la plus appropriée pour combattre ces maladies ou pour favoriser la sécurité du commerce.
61. Au cours de la période du Cinquième Plan Stratégique, l'OIE travaillera avec les organisations internationales publiques et privées intéressées afin d'assurer que les normes privées ou commerciales en matière zoosanitaire et de bien-être animal, lorsqu'on en utilise, sont compatibles avec celles de l'OIE et n'entrent pas en conflit avec elles⁶.
62. Les travaux de l'OIE sur les normes peuvent être répartis en deux grandes catégories :
- Les normes contenues dans les *Codes sanitaires pour les animaux terrestres et les animaux aquatiques*, traitant des maladies animales, y compris des zoonoses, du bien-être animal et de la sécurité sanitaire (y compris la sécurité sanitaire lors de la production des aliments d'origine animale) ; et
 - Les normes biologiques contenues dans le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* et le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* qui fournissent une approche harmonisée du diagnostic des maladies en décrivant des techniques de laboratoire internationalement homologuées. Le *Manuel terrestre* comprend également des spécifications pour la production et le contrôle des produits biologiques (surtout les vaccins).

Les lignes directrices et les recommandations font l'objet de documents spécifiques distincts des *Codes* et *Manuels*.

63. À l'intérieur de la première catégorie, des mesures seront prises sous le Cinquième Plan Stratégique pour réexaminer le contenu du *Code sanitaire des animaux terrestres* et du *Code sanitaire des animaux aquatiques* afin de vérifier qu'il est toujours pertinent. Il sera examiné également au cas par cas l'impact des changements climatiques et induits par l'environnement sur les dispositions des *Codes*. Il sera également envisagé de mettre au point des recommandations générales et/ou spécifiques qui pourraient être nécessaires pour réduire les risques de maladies infectieuses à l'interface des écosystèmes animaux-humains.
64. Pendant la période du Cinquième Plan Stratégique, l'OIE promouvra la connaissance et la compréhension des principes scientifiques des normes de l'OIE et du contenu des *Codes* et *Manuels* de l'OIE parmi les Membres.
65. Il s'agira également d'inciter à l'application des normes de l'OIE dans le respect des pratiques institutionnelles et juridiques de chaque Membre, et à cet effet des recommandations seront rédigées pour aider les Membres à entreprendre la mise à jour de la législation vétérinaire nationale dans le but d'améliorer la gouvernance sanitaire et la capacité à satisfaire aux Normes contenues dans les *Codes* et *Manuels* correspondants de l'OIE (voir également l'Objectif de Renforcement des capacités).
66. Parmi les autres recommandations spécifiques, il faut mentionner :
- a) L'élaboration de normes et lignes directrices à base scientifique pour un commerce mondial sans danger des animaux et des produits d'origine animale ;
 - b) L'élaboration, selon les besoins, de normes et recommandations à base scientifique pour la prévention et la lutte contre les maladies, ainsi que pour la gestion et l'amélioration du bien-être animal ;

⁵ Il s'agit à l'heure actuelle de la fièvre aphteuse, de la peste bovine, de l'encéphalopathie spongiforme bovine et de la péripneumonie contagieuse bovine.

⁶ Voir la Résolution XXXII adoptée par le Comité international le 29 mai 2008.

- c) L'élaboration de normes de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale qui soient complémentaires des normes de sécurité sanitaire alimentaire de la Commission du Codex Alimentarius ;
- d) L'amélioration de la sensibilisation du secteur public et du secteur privé vis-à-vis de l'importance des normes internationales de l'OIE pour la santé, la santé publique vétérinaire et le bien-être animal ;
- e) L'incitation et amélioration de la participation de tous les Membres au processus d'établissement des normes internationales de l'OIE ;
- f) La fourniture de normes et/ou de lignes directrices sur le développement de pays ou de zones indemnes de maladie pour un nombre limité de maladies équine, aviaires et porcines.
- g) L'élaboration de nouvelles normes internationales pour la prévention de la transmission de maladies chez les animaux utilisés pour leur force de travail (c'est-à-dire pour la traction et le transport), les animaux de compétition et de compagnie, en tenant compte de la responsabilité des Services vétérinaires, des vétérinaires et des propriétaires privés des animaux.
- h) La poursuite de l'élaboration et de la mise à jour de normes, de lignes directrices et de recommandations sur les tests de diagnostic, les vaccins et les médicaments vétérinaires, y compris les antimicrobiens.
- i) La promotion de l'utilisation de tests et trousse de diagnostic reconnus par l'OIE par le secteur public comme par le secteur privé.
- j) Le renforcement de la collaboration avec les Organisations internationales et régionales concernées sur les questions techniques et légales liées aux produits vétérinaires, incluant la législation, et l'enregistrement des produits vétérinaires, ainsi que le contrôle de leur usage.

PRÉVENTION, CONTRÔLE ET ÉRADICATION DES MALADIES ANIMALES, Y COMPRIS LES ZOOZOSES

Objectif: Fournir des recommandations scientifiquement étayées sur les mesures de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies animales, y compris les zoonoses, en tenant compte de l'impact économique, social et environnemental de ces mesures. Renforcer l'engagement de l'OIE en ce domaine pour les animaux aquatiques.

- 67. La contribution de l'Organisation au Cadre stratégique « Une seule santé » sera principalement concentrée sous cet objectif. L'OIE favorisera la coordination et la coopération internationale nécessaires pour lutter contre les maladies animales à l'échelle mondiale, en collaboration étroite avec tous les responsables de la santé animale et humaine et, le cas échéant, avec les organisations régionales et mondiales spécialisées dans le financement de la coopération.
- 68. En particulier, et en coopération avec ses partenaires internationaux et le secteur privé, l'OIE élaborera des méthodologies permettant d'évaluer le risque zoonositaire, d'entreprendre des évaluations coût-bénéfice et d'adopter des stratégies financières dans la lutte contre les maladies.
- 69. L'OIE continuera à travailler sur la gestion des maladies transfrontalières dans le contexte du cadre mondial FAO/OIE pour la maîtrise progressive des maladies animales transfrontalières (GF-TADs), et les initiatives régionales prises pour lutter contre les maladies animales transfrontalières recevront une attention accrue. L'OIE travaillera également avec ses partenaires (principalement la FAO et l'OMS, respectivement) pour viser l'éradication à l'échelle mondiale ou le contrôle des maladies ayant une influence négative sur la situation zoonositaire et la santé publique vétérinaire, la sécurité alimentaire ou le commerce, ou sur la pauvreté, et en ciblant en particulier le contrôle à l'échelle mondiale de la fièvre aphteuse et de la rage. Les efforts pour contenir la propagation de l'influenza animale hautement pathogène se poursuivront.
- 70. L'OIE soulignera l'impact des améliorations dans le contrôle, la prévention et l'éradication des maladies animales sur la sécurité alimentaire, résultant d'une amélioration des pratiques de production, d'une diminution des déchets ainsi que des pertes de bétail. Ceci impliquera une amélioration de la situation sanitaire au niveau national dans de nombreux cas, et des mesures

spécifiques visant à améliorer le statut zoosanitaire des Membres seront coordonnées avec des initiatives lancées individuellement ou collectivement par les Membres de l'OIE, avec une forte implication des centres régionaux de santé animale OIE-FAO existants.

71. Dans le cadre du programme d'éradication de la peste bovine déclarée, l'OIE, en collaboration avec la FAO, mettra en œuvre un mécanisme international de surveillance pour s'assurer de la destruction sécurisée et du confinement des matériels contaminés par le virus de la peste bovine, pour promouvoir les systèmes de surveillance et de notification adaptés à la période suivant l'éradication et pour mettre en place des plans d'urgence mondial et régionaux en cas de réémergence de la maladie.
72. Comme autres activités spécifiques relevant de cet objectif, il faut citer :
 - a) L'étude et application des possibilités de mécanismes d'assurance pour faciliter la détection et la notifications précoces des infections et des maladies et pour compenser les éliminations d'animaux et leurs conséquences dans le cadre de la prévention et de la maîtrise des maladies ;
 - b) L'extension des banques de vaccins et d'antigènes contre certaines grandes maladies existantes ;
 - c) L'élaboration, avec les Organisations partenaires aux niveaux international et régional, de stratégies communes pour lutter contre les maladies transfrontalières et leurs implications pour le commerce ;
 - d) L'élaboration de protocoles internationaux et régionaux pour établir des plans sanitaires et commerciaux d'urgence dans le but de faire face aux événements ou crises sanitaires naturels ou intentionnels impliquant des animaux ;
 - e) L'aide apportée aux Membres de l'OIE pour mettre au point et exécuter des programmes régionaux coordonnés pour prévenir, contrôler et éradiquer les maladies animales faisant l'objet d'une priorité ;
 - f) Les partenariats internationaux et régionaux pour faire face aux risques de maladies animales et zoonotiques dans le secteur des petites exploitations agricoles, y compris celles qui se trouvent dans les zones périurbaines ;
 - g) Le renforcement de la coopération et de l'échange d'informations portant sur le contrôle des frontières.

ASSURER L'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE DE L'INFORMATION ET DE L'EXPERTISE

Objectif: Assurer l'excellence scientifique et la pertinence de l'information et de l'expertise disponible pour les Services vétérinaires nationaux et pour les autres parties intéressées dans tous les domaines couverts par le mandat de l'Organisation. Renforcer l'engagement de l'OIE en ce domaine pour les animaux aquatiques.

73. L'excellence de l'expertise scientifique a toujours été inhérent à la philosophie de l'OIE, mais il s'agit là d'un point qui est aujourd'hui souligné comme objectif majeur sous le Cinquième Plan Stratégique. Bien que chevauchant plusieurs objectifs existants, il vise à exploiter les mesures prises au cours de la dernière partie du Quatrième Plan Stratégique en relation avec les Centres de Référence de l'OIE et à répondre aux défis scientifiques et technologiques de la nouvelle période de planification.
74. La base scientifique de l'information et de l'expertise fournies par l'OIE provient principalement du réseau de Centres de Référence, des Commissions spécialisées, des groupes de travail, des groupes ad hoc et d'experts de l'Organisation et des ressources du Siège. Au cours du Cinquième Plan Stratégique, ce réseau sera renforcé qualitativement et quantitativement par la désignation de Centres de Référence dans le but de fournir une expertise dans de nouveaux domaines de recherche, et par l'extension du réseau au moyen de l'utilisation d'Accords dits de "jumelage" entre Centres de référence et Centres candidats à le devenir. Cette activité contribuera à la construction d'une communauté scientifique vétérinaire dans les pays en développement, également capable de mieux participer aux négociations sur l'établissement des normes à l'échelle mondiale.

75. L'OIE s'emploiera également à étendre le réseau de Centres de référence traitant des maladies des animaux aquatiques dans le cadre de l'accent globalement mis sur l'importance de la santé des animaux aquatiques pour la sécurité alimentaire à l'avenir.
76. L'OIE incitera également à une plus grande diversité de spécialisation parmi les scientifiques participant à ses Groupes ad hoc, afin d'intégrer de nouvelles matières telles que la climatologie, l'écologie ou l'entomologie, ainsi qu'à accroître le degré d'interactions et d'interdisciplinarité entre les différents domaines scientifiques. L'OIE renforcera son influence sur les politiques de recherche dans ces disciplines en approfondissant l'engagement de ses Centres de référence. Il sera également envisagé d'élargir le réseau d'expertise de l'OIE aux sciences sociales et économiques. Des recherches sur l'évaluation coût / bénéfice du contrôle des maladies, y compris les conséquences socio-économiques, seront aussi encouragées.
77. Les progrès de la science et de la technologie au cours de la période de planification continueront de peser sur les capacités scientifiques de l'Organisation. On citera :
 - Le développement permanent des technologies de communication et de GPS et les possibilités accrues d'accès à ces technologies, y compris la diminution de leur coût ;
 - Les développements rapides du domaine de génomique et des technologies inhérents ; et
 - Les développements des biotechnologies et des nanotechnologies.
78. En particulier, les développements des communications et des technologies de GPS se traduiront par une plus grande facilité de notification précise en temps utile des foyers de maladie, "mettant la pression" sur les procédures traditionnelles de notification de l'Organisation et soulevant le risque de développement de canaux alternatifs de communication. Cette question doit être traitée sous le Cinquième Plan Stratégique en tant qu'élément de la mise à jour de WAHIS et de l'introduction de WAHIS-WILD (voir paragraphe 56).
79. L'OIE travaillera avec des partenaires clés pour préparer un programme stratégique mondial de recherche scientifique et de développement concernant les maladies infectieuses émergentes à l'interface des écosystèmes animaux-homme qui font l'objet d'une priorité.
80. Parmi les autres recommandations relevant de cet objectif, on peut citer :
 - a) Le développement de l'information technique et publique sur le rôle de la génomique et sa contribution au diagnostic, à la résistance génétique et au contrôle des maladies transmissibles des animaux terrestres et aquatiques ;
 - b) La poursuite des travaux du Groupe *ad hoc* sur la Biotechnologie dans deux directions principales – vaccinologie et tests de diagnostic moléculaire – traitées par deux groupes séparés ;
 - c) Le traitement des questions concernant l'utilisation des nanotechnologies pour la santé et le bien-être des animaux ;
 - d) Le développement des activités visant une meilleure compréhension scientifique des implications des changements climatiques et environnementaux pour les maladies des animaux, y compris les animaux aquatiques, et le bien-être animal,
 - e) Le développement d'une meilleure compréhension scientifique de la contribution des systèmes de production animale sur les changements climatiques et environnementaux ;
 - f) L'incitation à la poursuite d'études épidémiologiques exhaustives et continues dans le but de comprendre la dynamique des infections et des transmissions des maladies entre la faune sauvage, les animaux domestiques et l'homme ;

- g) L'incitation à la recherche sur les caractéristiques des pathogènes dans différents systèmes de production et situations épidémiologiques dans le but de mieux comprendre l'évolution génétique et son impact sur le comportement des pathogènes et la sécurité sanitaire des marchandises ;
- h) L'incitation à la recherche sur les systèmes locaux, régionaux et mondiaux de mise sur le marché, y compris l'amplitude de la circulation et la dynamique des pathogènes le long des chaînes de commercialisation ;
- i) L'incitation à la recherche sur la transmission pathogène inter espèces et les modèles de migration, en collaboration avec le secteur de la faune sauvage ;
- j) L'incitation des recherches dans le domaine de la surveillance de la résistance antimicrobienne des agents pathogènes et des causes possibles du développement de cette résistance ;
- k) La collecte et l'analyse comparée des mesures auxquelles les Membres ont recours pour la prévention et la lutte contre les maladies ;
- l) La fourniture de lignes directrices et de méthodologies pour la réalisation du recensement et de l'identification/traçabilité des animaux, outil vital pour la surveillance et la maîtrise des maladies des animaux ;
- m) En coopération avec ses partenaires internationaux et le secteur privé, le développement de méthodologies pour évaluer les risques que représentent les maladies, entreprendre des évaluations coût-bénéfice et appliquer des stratégies d'établissement de coûts ;
- n) Le renforcement des possibilités d'interaction entre le secteur public et le secteur privé dans la recherche scientifique face aux défis de la santé et du bien-être animal ;
- o) L'examen des possibilités d'application des sciences sociales aux défis que pose la communication avec les producteurs de bétail, et la modification de leur comportement, en relation avec la santé et le bien-être animal.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES SERVICES VÉTÉRINAIRES NATIONAUX

Objectif: Renforcer les capacités des Services vétérinaires des Membres pour améliorer la santé animale, la santé publique vétérinaire et le bien-être des animaux ; tout en améliorant leur aptitude à participer à l'élaboration et à l'application des normes et lignes directrices internationales portant sur ces questions ; et renforcer leur capacité à appliquer ces normes et lignes directrices.

81. Cet objectif a déjà été introduit dans le Quatrième Plan Stratégique, et vise à permettre aux Membres de bénéficier de leur statut de membres de l'OIE, afin qu'ils prennent effectivement part aux activités d'élaboration des normes de l'OIE, et également qu'ils remplissent leurs obligations de membres en appliquant ces normes.
82. L'OIE n'a pas été instituée comme Organisation de financement ou de développement en tant que telle. Le principal instrument de renforcement des capacités à l'OIE est le Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux, créé en 2004, et qui finance des projets d'utilité publique internationale relatifs à la lutte contre les maladies animales, y compris celles qui affectent l'homme, et à la promotion du bien-être des animaux et de la sécurité sanitaire de la production d'aliments d'origine animale au stade de la production.
83. L'OIE agit également comme catalyseur pour que d'autres organisations, internationales ou régionales, publiques ou privées, investissent dans le renforcement des capacités des Services vétérinaires nationaux de ses Membres⁷. Elle participe également au Fonds pour l'application des

⁷ Les mêmes principes qui s'appliquent au renforcement des capacités des *Services vétérinaires* doivent également s'appliquer dans les pays où la responsabilité de l'institution ou de l'application des mesures zoosanitaires est exercée par une organisation autre que les *Services vétérinaires* ou par une autorité ou agence intervenant pour le compte des *Services vétérinaires* (Cf. Article 1.3.3.1 du Code Terrestre). Pour les objectifs du Cinquième Plan Stratégique, la référence aux *Services vétérinaires* doit être également comprise comme incluant les services responsables de la santé des animaux aquatiques.

normes et le développement du commerce (STDF), mécanisme institué conjointement par la FAO, l'OMS, l'OIE, la Banque mondiale et l'OMC pour aider les pays en développement à établir des capacités d'application correcte des mesures sanitaires et phytosanitaires.

84. La mise en œuvre des activités de renforcement des capacités est assurée tant par le siège de l'OIE que par les Représentations régionales. Le siège de l'OIE est surtout chargé des activités au niveau gouvernemental, comme celles qui consistent à mettre l'accent sur les droits et obligations des Membres de l'OIE et les tâches, responsabilités et rôles essentiels remplis par les Délégués et leurs collaborateurs.
85. Dans la mesure du possible, l'OIE cherchera à apporter son soutien aux pays en développement et aux pays intermédiaires par le biais du Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux et en collaboration avec ses partenaires mondiaux comme la FAO, ses partenaires régionaux comme les Communautés Économiques Régionales, ainsi qu'avec les représentants des bailleurs comme la Banque Mondiale, la Commission européenne et les donateurs bilatéraux.
86. L'OIE continuera à élaborer des outils visant au renforcement des capacités et à la formation, dans le cadre de son mandat, de la portée de ses opérations et des ressources dont elle dispose, en coopération avec ses partenaires selon les besoins.

Renforcement des Services vétérinaires

87. Presque toutes les activités relevant de cet Objectif viseront à renforcer la bonne gouvernance des Services vétérinaires des Membres comprenant les capacités techniques et de gestion ainsi que la législation. L'approche principale se fera par l'utilisation de l'outil PVS de l'OIE pour l'évaluation des Services vétérinaires, l'analyse des écarts découlant des résultats de l'évaluation PVS et les activités de suivi du PVS, afin d'assurer une amélioration continue de la conformité aux normes de qualité de l'OIE. Il sera également important de veiller à l'application de la dernière version de l'outil PVS à des pays qui ont été analysés avec des versions antérieures de l'outil. L'OIE veillera à aider les Membres possédant des Services vétérinaires pour leur permettre de se conformer aux normes de qualité.
88. La portée de l'outil PVS sera étendue pour couvrir les composantes traitant de la santé des animaux aquatiques, de la santé publique vétérinaire, des maladies de la faune sauvage ainsi que du bien-être des animaux.

Au sujet du concept " Une seule santé "

89. Dans le cadre de sa contribution au Cadre stratégique inter-organisations pour réduire les risques de maladies infectieuses à l'interface des écosystèmes animaux-humains, l'OIE :
 - a) Fournira une assistance aux Membres pour développer des plans nationaux bien structurés et détaillés, fournissant un cadre de financement à plus long terme (trois ans), intégrant une approche souple de l'utilisation des fonds au-delà des réactions d'urgence, et assurant que les plans nationaux, programmes et projets intégrés sont alignés sur les structures institutionnelles et mandats des Membres et des organisations internationales ;
 - b) Améliorera les capacités de traitement des maladies infectieuses à l'interface entre les écosystèmes animaux et humains ;
 - c) Développera les capacités de surveillance, induisant le développement d'outils et de processus de suivi pour utilisation aux niveaux national, régional et mondial (voir également l'Objectif portant sur la Communication touchant les maladies animales au niveau international et l'information sur les zoonoses) ;
 - d) Appliquera à titre pilote l'outil PVS pour évaluer, dans quelques pays, les systèmes intégrés de surveillance des maladies ;
 - e) Incitera à renforcer la collaboration entre le secteur de la santé publique et le secteur de la santé animale ainsi que les autres ministères compétents dans le but d'améliorer la préparation et la réponse aux événements sanitaires naturels ou intentionnels potentiels ;

- f) Élaborera des cadres modèles pour engager ou renforcer les partenariats entre le secteur public et le secteur privé afin de soutenir les programmes nationaux de lutte contre les maladies ;
- g) Renforcera la capacité en matière de santé animale et de stratégies de communication pour prévenir, détecter et réagir aux foyers naturels ou intentionnels de maladie, aux niveaux national, régional et mondial, en coopération avec le secteur de la santé.

Formation et développement professionnel

- 90. L'OIE soulignera l'importance des ateliers de formation, au niveau régional, portant sur la bonne utilisation des normes et lignes directrices sanitaires des animaux terrestres et aquatiques, y compris la sensibilisation à la manière dont on peut objectivement déterminer le statut au regard d'une maladie.
- 91. L'OIE poursuivra également ses efforts pour renforcer les activités de formation (de préférence au niveau régional ou sous-régional) en direction des Délégués et des points focaux nationaux de manière qu'ils puissent organiser, gérer et appliquer la législation appropriée pour les produits vétérinaires, y compris l'enregistrement, le contrôle de qualité et l'utilisation finale de ces produits.
- 92. L'OIE agira avec les autorités vétérinaires nationales pour soutenir et évaluer la formation initiale et continue des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires dans leur pays respectif, en accord avec les critères PVS de l'OIE. Elle agira également en appui aux établissements d'enseignement vétérinaire pour élaborer des programmes de formation des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires afin qu'ils remplissent au moins les missions fondamentales de l'OIE visant à améliorer la santé animale et publique vétérinaire et le bien-être des animaux dans le monde entier, et à répondre aux nouvelles attentes de la société aux niveaux mondial, régional et national.
- 93. Après la publication des Lignes directrices de l'OIE sur la législation Vétérinaire en 2009, l'OIE poursuivra son initiative de mise à jour de la législation vétérinaire en organisant des conférences et en créant des modules de formation sur la législation vétérinaire.

Renforcement des points focaux de l'OIE

- 94. L'Assemblée mondiale des Délégués a établi un système de points focaux nationaux dans six domaines des travaux de l'OIE. Les points focaux sont établis sous l'autorité du Délégué de chaque Membre de l'OIE. Ils assistent le Délégué de l'OIE et jouent le rôle de point de contact avec l'OIE dans leurs domaines respectifs. Des points focaux ont déjà été établis pour les domaines suivants :
 - Notification des maladies animales (pour les maladies des animaux aquatiques ou des animaux terrestres, ou les deux)
 - Sécurité sanitaire de la production d'aliments d'origine animale au stade de la production
 - Bien-être des animaux
 - Maladies des animaux aquatiques (y compris la notification des maladies si elle n'est pas assurée par le Point focal de notification des maladies animales)
 - Produits vétérinaires
 - Maladies de la faune sauvage
- 95. Tandis que les points focaux servent principalement de moyen d'amélioration de la communication entre les Membres et l'OIE, leurs fonctions comprennent également l'établissement de réseaux et de communications renforcées au niveau du pays, souvent entre deux ou plusieurs autorités compétentes.
- 96. L'OIE agira pour renforcer le réseau de points focaux dans leurs domaines de compétence respectifs, principalement par le moyen de cours de formation et d'ateliers aux niveaux régional et sous-régional. La portée des points focaux pourra être étendue aux laboratoires nationaux et à la communication selon les ressources financières.

RENFORCEMENT DE L'INFLUENCE DE L'ORGANISATION SUR LA CONCEPTION DES POLITIQUES, LA RECHERCHE APPLIQUÉE ET LA GOUVERNANCE

Objectif: Renforcer l'engagement de l'OIE dans la conception des politiques et la gouvernance en relation avec la prise de décision en matière de santé animale, de santé publique vétérinaire et de bien-être des animaux, y compris le renforcement des capacités, l'enseignement, la recherche opérationnelle, l'efficacité de la communication, l'évaluation coût/bénéfice et l' "arbitrage" des conflits potentiels.

97. Ce domaine stratégique a été introduit dans la Quatrième Plan Stratégique dans le but de consolider un certain nombre d'activités antérieurement dispersées au sein d'un seul domaine stratégique pour fournir une synergie et donc une force additionnelle, et une vision consolidée pour le rôle futur de l'Organisation, visant à exercer une influence sur les politiques mondiales, régionales et nationales en matière de santé et de bien-être animal. Certaines des activités de recherche spécifiques incluses dans ce domaine sous le Quatrième Plan Stratégique ont été déplacées vers le domaine consistant à "Assurer l'excellence scientifique", ce qui améliore la cohérence de cet objectif.
98. Dans le cadre de cet objectif, des efforts particuliers seront faits pour accroître l'autorité et le statut des Services vétérinaires officiels et des services chargés de la santé des animaux aquatiques au niveau national. L'accent sera particulièrement mis sur l'élaboration de programmes d'enseignement à l'université et d'enseignements post-universitaires dans le domaine de la santé publique vétérinaire afin d'assurer sur le long terme qu'il existe des professionnels qualifiés dans les Services vétérinaires nationaux. Ceci inclura la mise à jour des programmes de formation initiale et continue.
99. Pendant toute la période du Cinquième Plan Stratégique, une insistance accrue sera portée sur l'importance de la santé animale (y compris les zoonoses et la sécurité sanitaire de la production d'aliments d'origine animale) afin d'assurer la sécurité alimentaire, en mettant particulièrement l'accent sur les sources importantes de protéines susceptibles d'être fournies par les produits d'origine animale, y compris le lait et les produits laitiers, ainsi que les œufs.

Recherche opérationnelle et conception des politiques

100. Dans le cadre temporel du Cinquième Plan Stratégique, l'OIE élaborera des outils destinés à ses Membres dans la recherche opérationnelle en relation avec les choix conceptuels pour le contrôle et le traitement des maladies animales, et en particulier de celles qui sont à l'interface des écosystèmes humains-animaux. Une telle recherche, comportant des études épidémiologiques et des études socio-économiques, est nécessaire pour améliorer et rationaliser la mise à disposition de choix techniques pour la gestion des maladies.
101. En outre, l'OIE étendra à d'autres maladies animales l'expérience acquise dans l'évaluation coût/bénéfice des programmes visant à gérer l'épizootie HPAI/H5N1. Il sera mis au point des méthodologies pour clarifier les impacts directs et indirects relatifs et le coût économique de différents types de maladies animales et évaluer les coûts et les avantages de la prévention et du contrôle des maladies animales à l'échelle mondiale et nationale, en particulier par une gouvernance appropriée permettant une détection et une notification précoces ainsi qu'une réaction rapide au niveau du pays et au niveau local. Le coût de la gouvernance appropriée (en conformité avec les normes internationales de l'OIE sur la qualité des *Services vétérinaires*) sera plus systématiquement comparé au coût potentiel d'une crise sanitaire résultant de maladies.
102. Dans la limite des ressources disponibles, la possibilité d'une recherche opérationnelle similaire sur des choix de conception et le rapport coût/bénéfice pour des politiques du bien-être animal sera également envisagée.

Développement des capacités professionnelles et managériales

103. De façon compatible avec sa Vision Stratégique pour 2015, l'OIE élaborera des programmes visant le développement des capacités des responsables dans le secteur vétérinaire responsable des animaux terrestres et aquatiques. On y trouvera en particulier :

- a) Un accent accru mis sur la formation initiale et continue dans les disciplines de la santé publique vétérinaire, y compris la santé des animaux aquatiques ;
- b) Les travaux entrepris avec les Doyens ou les Directeurs des institutions de formation vétérinaire et les principaux décideurs nationaux en la matière pour renforcer et harmoniser les programmes d'enseignement vétérinaire de manière que les futurs diplômés puissent mieux travailler dans un environnement international, en appliquant des normes internationales pour la surveillance des maladies, la santé publique vétérinaire, la sécurité sanitaire des aliments et le bien-être des animaux ;
- c) L'engagement des Services vétérinaires et des Ordres vétérinaires nationaux dans l'harmonisation des procédures d'accréditation des facultés vétérinaires, afin de favoriser la reconnaissance de l'importance des activités vétérinaires pour la société dans son ensemble au niveau mondial ;
- d) L'inclusion de la formation initiale et continue des professionnels vétérinaires et des para-professionnels dans les activités de renforcement des capacités (voir également le paragraphe 98) ;
- e) Le travail effectué avec les organismes statutaires vétérinaires en vue d'une meilleure sélection et d'un meilleur suivi de la formation des vétérinaires et des para-professionnels en activité.

104. L'OIE travaillera également avec les institutions universitaires, les associations et organisations professionnelles vétérinaires pour inciter les vétérinaires qualifiés dans le domaine de la santé publique vétérinaire à rester dans les zones rurales et dans les zones isolées.

105. Pour favoriser le rôle directeur des Services vétérinaires et des services sanitaires des animaux aquatiques dans leurs domaines de compétence au niveau national, l'OIE, en liaison avec ses partenaires, aidera les Membres à élaborer des cadres institutionnels permettant une coopération entre les différents acteurs publics et privés - y compris les représentants des organisations spécialisées dans la santé humaine, animale et l'environnement - dans le contrôle et la prévention des maladies animales (y compris les zoonoses et les questions liées à la sécurité sanitaire), afin notamment d'assurer la détection et la réaction précoces à des maladies infectieuses émergentes à l'interface des écosystèmes animaux et humains. De tels cadres doivent inciter à améliorer la collaboration entre les secteurs de la santé publique et de la santé animale et les autres ministères intéressés afin d'élever le niveau de préparation et de réaction à des maladies infectieuses potentielles.

Politique d'Information Publique

106. L'OIE élaborera des programmes de communication susceptibles de fournir en temps utile une information précise et faisant autorité pour les questions de santé animale, de santé publique vétérinaire et de bien-être animal aux décideurs, aux vétérinaires et aux autres professionnels, y compris les agriculteurs, ainsi qu'aux médias et au public. Ceci inclura la communication en association avec les mesures de gestion des risques et les autres avis formulés par l'Organisation.

107. Dans ce cadre, des efforts particuliers seront faits pour renforcer le rôle et le statut des Délégués officiels de l'OIE dans leur propre pays en tant que communicateurs efficaces des politiques et des normes de l'OIE et leur aptitude à s'engager dans un dialogue au niveau national avec les autorités qui représentent le pays à la FAO, à l'OMS, à la CBD et aux autres organismes concernés comme à la Commission du Codex Alimentarius ou à l'IPPC.

108. L'OIE continuera à tenir, de temps à autre, dans toutes les régions, des séminaires spécifiques sur la communication pour les Services vétérinaires afin de les aider à améliorer leurs capacités de communication.

109. Le site Internet de l'OIE sera rénové afin de mettre l'accent sur l'information du public, et l'OIE établira une présence sur les réseaux sociaux couramment utilisés sur Internet (Voir également le chapitre qui suit sous « Communication »).

Manifestations internationales

110. L'OIE participera aux activités associées à l'Année Vétérinaire Mondiale en 2011, célébrant le 250^{ème} anniversaire de l'enseignement vétérinaire dans le monde. À titre de preuve tangible de son engagement envers la sécurité alimentaire, l'OIE prendra part au Forum intitulé « Nourrir la planète, l'Énergie pour la vie. Travailler ensemble à la sécurité et à l'innocuité des aliments et à des modes de vie sains » à l'Exposition Universelle de Milan en 2015.

Arbitrage des conflits potentiels

111. L'OIE continuera à aider les Membres en tant que fournisseur d'avis d'experts indépendant comme il est envisagé à l'Article 5.3.8 du *Code Terrestre*, dans l'« arbitrage » des conflits sur les questions sanitaires affectant le commerce. Cette assistance sera dispensée à la requête des Membres intéressés avec une participation sur une base volontaire et une base de couverture des coûts sans affecter les droits ni les obligations des Membres aux termes de l'Accord SPS. L'OIE explorera les possibilités d'amélioration de ce processus d'arbitrage, et informera également l'Assemblée du suivi des dossiers pertinents instruits par le Comité SPS de l'Organisation mondiale du commerce.

CHAPITRE 3 – DOMAINES STRATÉGIQUES TRANSVERSAUX

SECURITÉ ALIMENTAIRE, LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET SANTÉ ANIMALE ET PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE

112. Les protéines alimentaires animales provenant des œufs, du lait, de la viande et du poisson contribuent dans une mesure substantielle à procurer une nutrition adéquate et une sécurité alimentaire, tandis que la santé des abeilles (pour la pollinisation) est essentielle pour la production d'un très grand nombre de cultures végétales. Selon la FAO, "La sécurité alimentaire existe lorsque chacun, à tout moment, a un accès physique et économique à une quantité suffisante d'aliments nutritifs et dépourvus de nocivité qui répondent aux besoins et préférences alimentaires permettant de mener une vie active et saine" (Sommet alimentaire mondial, 1996). L'amélioration de la santé animale contribue à la sécurité alimentaire :

- En réduisant le risque de pertes de production chroniques et catastrophiques,
- En améliorant la sécurité sanitaire des aliments provenant d'animaux, et
- En fournissant toute une variété d'aliments dépourvus de nocivité permettant de répondre aux besoins diététiques et aux préférences alimentaires.

113. Il est vraisemblable que l'accent sera de plus en plus mis sur la sécurité alimentaire mondiale, nationale et locale pendant la période du Cinquième Plan Stratégique, du fait de la compétition pour les ressources physiques, humaines et financières. Atténuer l'impact des maladies animales aidera à réduire certaines de ces tensions.

114. La contribution de la santé animale et de la santé publique vétérinaire à l'amélioration de l'alimentation sera la priorité sous-jacente des travaux de l'OIE pendant toute la période du Cinquième Plan Stratégique. L'importance des maladies non zoonotiques qui contribuent à la sécurité alimentaire (et, indirectement, aux questions de santé publique) ne sera pas oubliée.

115. L'OIE continuera également de souligner l'importance de la santé animale et publique vétérinaire pour lutter contre la pauvreté. Une meilleure santé animale et publique vétérinaire facilite le commerce international et intérieur des animaux et des produits d'origine animale et assure que l'investissement que font les éleveurs dans le bétail, que ce soit pour la production alimentaire ou pour d'autres marchandises comme la laine ou les peaux, ou pour les animaux de compétition ou ceux dont on utilise la force de travail, est protégé contre les effets de la maladie. Sans créer de nouveaux domaines de travail, cette vision élargira la portée de l'action actuelle de l'OIE, en intégrant ces facteurs pour s'efforcer d'atteindre les principaux Objectifs Stratégiques décrits au chapitre précédent. Ainsi, l'objectif mondial d'éradication de la fièvre aphteuse réduira les pertes en bétail et en production, tout en assurant la libre circulation des marchandises, et l'objectif consistant à éradiquer la rage réduira la charge financière pour la santé publique dans les pays en développement.

"UNE SEULE SANTÉ" ET AUTRES THÈMES DE COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS PARTENAIRES

Cadre stratégique pour la réduction des risques des maladies infectieuses à l'interface des écosystèmes animaux-homme basé sur le concept « Une seule santé »

116. L'OIE travaillera avec ses organisations partenaires (FAO, OMS, UNICEF, Banque mondiale et le coordinateur des Nations Unies pour l'Influenza) à établir un cadre institutionnel international traitant des maladies infectieuses émergentes à l'interface des écosystèmes animaux-humains, et souhaite renforcer les capacités existantes dans un certain nombre de domaines clés :

- Systèmes de surveillance, y compris un renforcement de la capacité sanitaire internationale en matière de faune sauvage et d'écosystèmes,
- Systèmes d'information et de veille sanitaire communs ou partagés (p.ex. GLEWS),

- Incitations données aux divers pays pour une détection et une notification précoces des maladies, en particulier pour les maladies animales faisant l'objet de normes de l'OIE,
 - Capacité de réaction rapide,
 - Contribution du secteur privé,
 - Amélioration de l'efficacité administrative entre les institutions financières internationales (IFI) et les organisations internationales spécialisées, et entre les IFI et les différents pays.
117. En outre, l'OIE travaillera à un mécanisme de coordination permanente entre les organisations partenaires pour aider à assurer la continuité des opérations conjointes et inciter à une réactivité accrue vis-à-vis des nouveaux foyers.
118. Parmi les domaines spécifiques qui nécessitent une plus grande attention pour améliorer la coopération entre les différentes organisations, on peut citer :
- a) Une coopération plus étroite entre les organisations qui se consacrent à la gestion de la faune sauvage et des ressources naturelles, et les Organisations spécialisées dans les maladies infectieuses émergentes ;
 - b) Une élévation des capacités de recherche pour identifier les tendances et évaluer les risques des maladies infectieuses émergentes ;
 - c) Un renforcement des capacités mondiales de communication ;
 - d) Le développement d'équipes de réaction rapide dans les organisations internationales, s'ajoutant aux équipes de réaction nationales et régionales ;
 - e) La poursuite de la clarification de la répartition des responsabilités entre les différentes organisations.

Accords de coopération et autres dispositions existant en la matière

119. Au début de 2010, l'OIE avait conclu des accords avec 43 organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales, ainsi que deux accords spécifiques avec la FAO concernant GF-TADs et GLEWS. L'objectif de ces accords avec des organisations intergouvernementales est de fournir un soutien et une coopération mutuels au niveau des politiques et des financements, d'assurer que les responsabilités relatives des organisations respectives sont définies, et de renforcer les aspects techniques du programme de travail de l'OIE.
120. Les accords établis avec des organisations non-gouvernementales visent principalement à renforcer les aspects techniques des travaux de l'OIE. L'OIE continuera à étendre la gamme des accords de coopération avec d'autres organisations, en particulier dans le but d'établir des relations de travail privé-public dans des domaines relevant du mandat de l'Organisation.
121. L'OIE maintient également des accords avec des organisations régionales non professionnelles (production) comme la Commission Européenne, PANAF-TOSA, l'OADA, l'ASEAN et UA-BIRA (entre autres) pour appuyer ses activités.
122. L'OIE continuera de participer activement au Fonds pour l'Application des Normes et le Développement du Commerce (STDF) institué par l'OIE, la FAO, l'OMS, l'OMC et la Banque Mondiale pour aider à fournir des projets visant au renforcement des capacités dans les domaines transversaux de la santé animale et de la sécurité sanitaire de la production d'aliments d'origine animale. L'OIE aidera les Membres à présenter des projets notamment par le biais des Représentations régionales et sous-régionales, et incitera à un plus grand engagement dans le soutien aux projets présentés au STDF.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

123. Les changements climatiques et environnementaux sont un sous-ensemble de l'ensemble plus large des modifications des écosystèmes qui favorisent l'émergence et la ré-émergence des maladies animales, en particulier les maladies qui se transmettent par des vecteurs, la sécheresse et le stress nutritif. Les autorités vétérinaires, y compris les responsables des maladies des animaux aquatiques, ont besoin de mettre au point des systèmes et des stratégies de préparation

- et de réaction qui soient adaptables, résilientes et capables de faire face aux maladies animales et aquatiques émergentes et ré-émergentes, quelle que soit leur cause. Cependant, la compréhension de l'impact des changements climatiques et environnementaux (y compris, par exemple, l'urbanisation et la croissance de l'agriculture urbaine et périurbaine) sur les maladies ainsi que sur les systèmes d'élevage et de production confortera le processus d'élaboration des plans de préparation et de réaction.
124. L'OIE s'attaquera au rôle des changements climatiques et environnementaux vis-à-vis des maladies animales émergentes et ré-émergentes et de la production animale à court, moyen et long terme. En particulier, l'OIE, en collaboration avec d'autres Organisations internationales, aidera les autorités vétérinaires à élaborer des cadres prévisionnels et décisionnels tenant compte des nouvelles informations sur l'évolution de la relation entre écosystèmes, espèces envahissantes et maladies animales émergentes et ré-émergentes, et du besoin de réponses politiques adaptées.
125. Dans ce cadre global, une attention particulière sera portée aux effets des changements climatiques et environnementaux sur la santé des animaux aquatiques, y compris les problèmes liés aux espèces envahissantes.
126. L'OIE développera également des activités visant à une meilleure compréhension scientifique de l'impact du rapport coût/bénéfice de l'élevage sur les modifications climatiques et environnementales. Elle incitera à établir un ou plusieurs Centres de Référence sur les changements climatiques et environnementaux relatifs à la santé des animaux terrestres et aquatiques et à la production d'origine animale.

COMMUNICATION DES INFORMATIONS DE L'OIE

127. La fonction de communication de l'OIE est stratégiquement importante pour assurer la réalisation de ses objectifs majeurs, en particulier pour fournir une information précise et en temps utile sur les maladies animales et pour faciliter la compréhension des objectifs, des mécanismes et de la base scientifique de ses travaux, en particulier dans l'élaboration de normes pour la santé animale, la santé publique vétérinaire et le bien-être animal. Au cours de la période du Quatrième Plan Stratégique, l'application du système de notification WAHIS/WAHID a grandement contribué au premier objectif, et continuera de le faire pendant le Cinquième Plan Stratégique. L'OIE est engagée envers ses membres, le public et les médias à informer non seulement sur ses propres activités, mais sur les directions et priorités organisationnelles, les objectifs et les implications de ses actions et des développements de sa politique.
128. Les principaux canaux de communication et d'information de l'Organisation sont les suivants :
- Le site Internet de l'OIE, y compris WAHID,
 - Les *Codes et Manuels* de l'OIE,
 - Le *Bulletin de l'OIE* publié quatre fois par an,
 - La *Revue Scientifique et Technique* publiée trois fois par an,
 - La Série Technique et autres publications scientifiques et techniques *ad hoc*,
 - Les Procès-verbaux des Conférences scientifiques internationales et autres rapports de réunions,
 - Les communiqués aux médias, les déclarations et éditoriaux du Directeur général sur les problèmes d'actualité,
 - Les publications factuelles et le matériel promotionnel sur les activités de l'OIE.
129. La période du Cinquième Plan Stratégique verra la continuation, et même l'accélération, des progrès des technologies de la communication et une demande d'information en temps réel sur les questions de santé animale. Comme il a été dit ci-dessus (paragraphe 56), il y aura une mise à jour du système WAHIS/WAHID tous les cinq ans, mais ceci pris isolement sera insuffisant pour répondre aux besoins d'un monde assoiffé d'information.

130. La *Revue Scientifique et Technique* de l'OIE contient des articles originaux et des communications scientifiques. Elle représente une contribution de premier plan à la réputation d'excellence de l'Organisation. On peut acheter la *Revue* papier par la librairie en ligne, et divers résumés et articles peuvent être téléchargés gratuitement sur le site.
131. Pendant la période du Cinquième Plan Stratégique, l'OIE élaborera et appliquera une nouvelle stratégie de communication afin :
- de continuer d'assurer un accès à une information zoosanitaire à jour et en temps réel ;
 - de continuer d'assurer un accès aux normes et recommandations de l'OIE contenues dans les *Codes* et *Manuels* et les informations officielles sur ces questions, comme la liste des trousseaux de tests de diagnostic homologués ;
 - d'assurer un accès à l'information pertinente sur les programmes de l'OIE, y compris les programmes conjoints comme GLEWS, GF-TADs et OFFLU, et les programmes conduits par les Représentations régionales et sous-régionales ;
 - d'assurer plus efficacement aux professionnels, aux universitaires et aux chercheurs l'accès à l'information scientifique sur la santé animale et le bien-être animal ;
 - d'améliorer la sensibilisation du public à la santé animale, à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale et aux questions de bien-être animal ;
 - d'améliorer la sensibilisation du public aux dimensions socio-économiques et de sécurité alimentaire de la santé animale, y compris de leur statut comme Biens publics.
132. La stratégie de communication intégrera la mise à jour permanente du site Internet de l'OIE et l'utilisation de réseaux grand public et d'autres canaux d'information pour faciliter la compréhension par le public des travaux de l'OIE.
133. Le but immédiat de cette politique et de cette stratégie sera de mieux communiquer avec les Délégués, ainsi qu'avec les professionnels, les responsables politiques et le public.

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

ADHÉSION ET RESSOURCES

134. On compte actuellement 176 Membres de l'OIE (mai 2010), soit 9 de plus que sous le Quatrième Plan Stratégique, ce qui se compare assez avantageusement avec le nombre de membres d'autres Organisations créatrices de normes reconnues par l'Accord SPS : 183 membres de la Commission du Codex Alimentarius (y compris l'Union européenne) et 172 Parties contractantes à la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux. Il y a 153 membres à l'OMC, y compris la Commission européenne. Le Cinquième Plan Stratégique prévoit une légère augmentation du nombre de membres, avec des mécanismes au niveau régional pour favoriser la pleine participation de tous les membres de l'OIE aux travaux de l'Organisation.
135. Il est prévu d'améliorer le recouvrement des contributions ordinaires et d'améliorer le volume de contributions volontaires. Le Fonds Mondial pour la santé et le bien-être des animaux continuera de représenter une ressource majeure pour l'exécution des activités de renforcement des capacités sous le Cinquième Plan Stratégique. La gestion des ressources est décrite dans le chapitre suivant.

TEXTES FONDAMENTAUX, PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

136. Le Cinquième Plan Stratégique assurera l'évolution continue des systèmes de gestion financière adoptés aux caractéristiques de l'OIE, reflétant les meilleures pratiques internationales. En outre, des investissements seront faits pour renforcer les hauts niveaux de responsabilité en étendant le cadre des audits au niveau des Représentations régionales et sous-régionales. Des efforts seront faits pour renforcer la présentation des comptes en utilisant des rapports basés sur les activités, et sur les résultats, dans tous les domaines où se manifeste concrètement l'action de l'OIE. Ceci inclura un renforcement du rôle de deux Commissaires aux comptes internes désignés par le Conseil de l'OIE, tout en conservant l'indépendance des mécanismes d'audit interne et externe.

APPROCHES RÉGIONALES

137. Le Quatrième Plan Stratégique portait une attention considérable aux questions régionales et sous-régionales et aux soucis spécifiques des Commissions régionales. Le Cinquième Plan Stratégique continuera de souligner la dimension régionale des travaux de l'OIE à la fois par le biais des Commissions Régionales et par celui des Représentations régionales et sous-régionales. Ceci inclura :
- Un accroissement des ressources pour les activités régionales dans le budget régulier de l'OIE sur la base de contributions volontaires ;
 - Une prise en considération des mécanismes permettant d'engager plus fortement les Régions à des actions concrètes et à l'élaboration de politiques se situant dans le cadre du Plan Stratégique et du Programme de travail annuel ;
 - La promotion des mécanismes appropriés pour harmoniser les activités des Représentants régionaux ;
 - Une amélioration des dispositions permettant d'accroître le nombre de réunions entre les membres élus des Bureaux des Commissions régionales en présence du Représentant régional respectif, afin d'organiser les activités, en tenant également compte des propositions émanant des sous-régions.

SIÈGE ET REPRÉSENTATIONS RÉGIONALES

SIÈGE DE L'OIE

138. L'organisation du personnel de l'OIE sera adaptée aux exigences du Cinquième Plan Stratégique. Il s'agira de développer les conditions assurant le maintien d'un personnel hautement qualifié et expérimenté, et assurant également que les nouveaux personnels satisfassent aux exigences élevées de l'Organisation. Compte tenu de sa croissance et de ses responsabilités accrues, l'OIE élaborera des programmes de tutorat et de formation destinés à des personnes susceptibles de devenir de futurs dirigeants, y compris au sein de l'OIE.
139. L'Organisation travaillera également avec les gouvernements des Membres pour permettre de recruter ou de détacher un personnel qualifié provenant d'Administrations vétérinaires sur une base temporaire au Siège et dans les Représentations régionales, ou sous-régionales, afin qu'ils acquièrent une expérience des travaux de l'OIE. Les dispositions permettant le financement d'un tel schéma seront mises à l'étude.
140. La Direction de l'OIE continuera d'utiliser les meilleures procédures internationales pour réduire le coût de l'achat des biens et services.

REPRÉSENTATIONS RÉGIONALES ET SOUS-RÉGIONALES

141. Les Représentations régionales de l'OIE poursuivront leurs activités, rendant compte directement au Directeur général. Ce dernier vérifiera que les programmes de travail de ces Représentations correspondent à ceux qui ont été acceptés par les Commissions régionales de l'OIE, et que la gestion administrative et financière de ces Représentations est conforme aux Mandats et Règles Internes contenus dans les Textes fondamentaux. En particulier, le Directeur général, par un mécanisme de supervision structuré et systématique venant du Siège de l'OIE, continuera d'assurer une transparence absolue dans la gestion des contributions volontaires fournies pour le fonctionnement de ces Représentations régionales, et l'indépendance totale des Représentations de l'OIE par rapport aux autorités nationales de leurs pays hôtes.
142. Il sera demandé aux Représentations régionales de continuer à jouer un rôle actif dans le nouveau domaine stratégique de renforcement des capacités, en particulier pour faciliter la formation des Délégués tant au regard de leur statut comme représentants de leur pays aux réunions de l'Assemblée et des autres organes de l'OIE que dans leur rôle et leurs obligations dans leur propre pays. Il sera également demandé aux Représentants régionaux d'assurer l'information et la formation des Délégués dans la fonction importante consistant à garantir que les positions officielles de l'OIE sont prises en compte au niveau national lorsqu'il s'agit de formuler les contributions de leur pays aux travaux de la FAO, de l'OMS, de l'OMC, de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organismes dont les travaux ont un lien avec ceux de l'OIE.
143. Les ressources mises à la disposition des organes régionaux par le Siège de l'OIE seront renforcées par l'utilisation de toutes les formes potentielles de ressources, y compris le Fonds mondial et le détachement de personnel. Ce renforcement prendra la forme de contacts permanents avec les organisations financières internationales et régionales spécialisées permettant au Directeur général d'identifier, de négocier et de mobiliser les financements de soutien à des projets dans les régions et aux Services vétérinaires des Membres demandeurs d'une telle assistance. Les Membres de la région en question seront informés sur une base régulière des activités de leur Représentation.
144. Les Représentations sous-régionales de l'OIE continueront à dépendre du Directeur général par l'intermédiaire de leur Représentant régional respectif. L'extension du réseau des Représentations sous-régionales sera envisagée avec soin, cas par cas, et dépendra de l'assurance de ressources à long terme adéquates et nécessaires pour le fonctionnement de ces Représentations.

L'ASSEMBLÉE, LE CONSEIL ET LES COMMISSIONS RÉGIONALES

L'ASSEMBLÉE MONDIALE DES DÉLÉGUÉS ET LE CONSEIL DE L'OIE

145. L'Assemblée mondiale des Délégués à l'OIE est l'organe suprême de gouvernance de l'Organisation et consiste en la Session Générale annuelle des Délégués officiels désignés par les Membres de l'OIE. Le Conseil examine les questions qui lui sont soumises par l'Assemblée, et fournit des conseils en matière de politiques à l'Assemblée et des avis administratifs au Directeur général. Les rôles respectifs de l'Assemblée et du Conseil ont été réexaminés sous le Quatrième Plan Stratégique dans le cadre de la révision et de la modernisation des Textes fondamentaux. Aucune autre modification des procédures ni de la relation entre l'Assemblée et le Conseil n'est prévue pendant la période du Cinquième Plan Stratégique.
146. Le Conseil suivra à l'exécution du Cinquième Plan Stratégique par l'utilisation d'indicateurs de performance appropriés.

COMMISSIONS RÉGIONALES

147. Les Commissions régionales jouent un rôle important. Leur tâche principale est d'aider les Membres à participer pleinement et activement aux activités de l'OIE, et à bénéficier des avantages d'une telle participation. La seconde tâche principale consiste à aider à adapter les recommandations, stratégies, programmes et activités de l'OIE aux conditions spécifiques et aux besoins des diverses régions et, si nécessaire, des sous-régions. Les Commissions régionales assurent la coordination et la continuité dans ces tâches au niveau régional : elles fournissent également une orientation générale sur les politiques suivies par l'OIE en matière de santé et de bien-être animal et santé publique vétérinaire au niveau régional. Les recommandations des Commissions Régionales sont soumises à l'Assemblée pour approbation. Elles font alors l'objet d'une mise en œuvre par le Directeur général, fréquemment par le biais d'une ou plusieurs Représentations régionales.
148. Le mandat et les règles internes des Commissions régionales ont été réexaminés dans le cadre de la révision globale des Textes fondamentaux au cours du Quatrième Plan Stratégique. Pendant la période du Cinquième plan stratégique, il sera procédé à des ajustements continus pour faciliter les travaux des Commissions régionales, y compris, par exemple, la participation des Représentations régionales à la préparation des agendas pour les réunions de ces Commissions.
149. La collaboration régulière entre les Représentations régionales et sous-régionales de l'OIE et les Commissions régionales respectives de l'OIE se poursuivra et se renforcera au cours de la période du Cinquième Plan Stratégique.

CENTRES DE RÉFÉRENCE DE L'OIE (CENTRES COLLABORATEURS ET LABORATOIRES DE RÉFÉRENCE)

150. Les Mandats et Règlements Intérieurs des Centres de référence de l'OIE (Centres collaborateurs et Laboratoires de référence) ont été complètement révisés dans le cadre de la modernisation des Textes fondamentaux sous le Quatrième Plan Stratégique. Cette révision inclut des dispositions à l'égard de conflits d'intérêts potentiels, prévoit l'établissement de réseaux de Centres de référence, et la conclusion d'Accords de « Jumelage ».
151. Dans le cadre de la priorité donnée à l'excellence scientifique, l'OIE continuera à étendre le réseau des Centres de référence pour assurer une couverture géographique et scientifique incluant le développement de compétences dans les nouveaux domaines de recherche et d'expertise. Les Commissions spécialisées et le Conseil de l'OIE essaieront de définir les besoins scientifiques et de recherche de l'OIE, et réviseront les candidatures des éventuels Centres de référence en fonction de cette liste. La désignation de nouveaux Centres de référence se fera selon les règles et critères prévus par les textes fondamentaux révisés et l'extension visera une couverture géographique équitable dans les régions de l'OIE.

152. L'OIE amorcera un processus de réexamen de ses Centres de référence, afin de s'assurer qu'ils sont toujours compétents, pertinents et conformes aux critères des Textes fondamentaux.

COMMISSIONS SPÉCIALISÉES, GROUPES DE TRAVAIL ET GROUPES AD HOC

153. Les Mandats et Règlements Internes des Commissions spécialisées de l'OIE, des Groupes de travail et des Groupes ad hoc ont été revus dans le cadre de la modernisation des Textes fondamentaux initiés sous le Quatrième Plan Stratégique. Cette révision a résulté du renforcement de l'attention portée par l'Organisation aux éventuels conflits d'intérêts des membres des Commissions spécialisées, des Groupes de travail et des Groupes ad hoc au regard d'intérêts de sociétés commerciales.

154. Les experts qui participent aux Commissions spécialisées, aux Groupes de travail et aux Groupes ad hoc s'assurent que leur travail est réalisé dans le seul intérêt de l'OIE et qu'ils ne reçoivent aucune instruction d'un gouvernement ou d'une autre autorité que l'OIE. Ils font cette activité sans rémunération supplémentaire, et leurs services sont fournis à l'OIE par leur employeur ou institution de façon gratuite, en-dehors des frais de voyage et d'un montant journalier forfaitaire. Un tel niveau de soutien volontaire assure à la fois l'indépendance de l'opinion scientifique et l'aptitude de l'OIE à aborder la grande variété de sujets de santé animale, de santé publique vétérinaire et de bien-être animal qui lui sont soumis.

155. Quelques Membres acceptent de couvrir les frais de déplacement et les dépenses journalières des experts de leurs institutions nationales. L'Organisation continuera à encourager la poursuite de cette politique dans l'intérêt de l'OIE, en prenant les mesures pour que l'indépendance des experts soit assurée et qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts. Les autres Membres sont invités à suivre cet exemple. D'autres bailleurs seront sollicités pour faciliter la participation d'experts pour les pays en développement.

156. Les activités d'élaboration des normes avec l'appui des Commissions spécialisées, des Groupes de travail, des Groupes ad hoc et des discussions lors des Conférences scientifiques convoquées à la demande des Commissions spécialisées seront soutenues par l'augmentation des ressources sur le compte spécial actuel créé à cet effet dans le but d'accroître la participation active d'experts et d'observateurs de pays en développement et du secteur privé, en utilisant à la fois le budget régulier, les contributions volontaires et d'autres ressources externes. La création de plates-formes technologiques de santé animale associant des partenaires publics et privés sera encouragée.

COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

157. Les Commissions spécialisées fournissent le cadre scientifique principal de l'OIE et sont la source principale des apports scientifiques et techniques dans le processus de prise de décision normative de l'Assemblée Mondiale des Délégués. Les priorités des Commissions spécialisées sont déterminées par propositions du Directeur général basées sur les Plans Stratégiques périodiques adoptés par l'Assemblée, ainsi que les Résolutions pertinentes et les Programmes de travail annuels approuvés par l'Assemblée.

Commission scientifique pour les maladies animales (Commission scientifique)

158. La Commission scientifique continuera de jouer son rôle de point de référence scientifique sur la prévention, le contrôle et la surveillance des maladies des animaux terrestres, afin de contrôler les maladies et de déterminer le statut zoonositaire et de répondre à toute demande d'autres Commissions spécialisées sur des questions scientifiques. Au cours de la période du Cinquième Plan Stratégique, la Commission scientifique sera le principal organe chargé de fournir la composante OIE du concept « Une seule santé ».

159. La Commission scientifique délivrera également un avis sur les maladies pour lesquelles le statut des divers Membres peut être déterminé par décision de l'Assemblée, et sur la possibilité d'étendre la liste actuelle de quatre maladies (voir également le paragraphe 60). La Commission scientifique sera également le principal organe responsable de l'évaluation de l'état des programmes de contrôle de la fièvre aphteuse et de la rage.
160. La Commission scientifique sera la source principale d'orientation dans l'évaluation des effets des changements climatiques et environnementaux ainsi que dans la contribution à une meilleure compréhension scientifique de leurs effets sur les systèmes de production animale (voir paragraphes 33, 80d et 80e).
161. La Commission scientifique sera la principale source d'avis sur les effets des maladies animales sur la sécurité alimentaire, et prendra en compte les implications sur la sécurité alimentaire de la gestion des maladies en délivrant des avis sur l'analyse des risques (y compris l'évaluation coût/bénéfice des mesures de lutte).

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (« Commission du Code »)

162. La Commission du Code travaillera pour garantir que le *Code Terrestre* continuera de représenter un outil de première qualité pour les Membres, à utiliser dans l'élaboration de leurs mesures d'importation en phase avec les principes de l'Accord SPS de l'OMC et de leurs méthodes de surveillance des maladies animales. Au cours de la période du Cinquième Plan Stratégique, la Commission du Code continuera à vérifier la pertinence d'un grand nombre des anciens chapitres du *Code Terrestre* dans le but soit de les réviser, soit de les supprimer. Le processus de révision ou de suppression de chapitres suivra les mêmes modes opératoires que pour l'élaboration de nouvelles dispositions, y compris le fait que de telles modifications du *Code Terrestre* ne peuvent être apportées que par l'Assemblée et que la Commission scientifique pour les maladies animales sera consultée au préalable. Il sera envisagé d'inclure des outils permettant de mieux utiliser le *Code Terrestre*, comme un index ou une base de données sur les marchandises concernées⁸.
163. La Commission du Code envisagera l'orientation appropriée à donner à la gestion des maladies des animaux de compagnie, les animaux de compétition et les animaux dont on utilise la force de travail, et étendra son analyse des maladies affectant les abeilles. Elle sera également l'organe responsable à l'OIE pour l'élaboration de propositions de normes sur l'utilisation prudente des agents antimicrobiens chez les animaux terrestres, en tenant compte des travaux parallèles entrepris par la Commission du Codex Alimentarius sur la sécurité sanitaire des aliments.

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (Commission des animaux aquatiques)

164. Les mêmes principes que ceux qui s'appliquent aux travaux de la Commission du Code terrestre valent également pour la Commission des animaux aquatiques. Elle continuera à élaborer, et à mettre à jour selon les besoins, les normes sanitaires internationales de l'OIE pour le commerce international des animaux aquatiques et des produits qui en dérivent, ainsi que sur les techniques de diagnostic et de surveillance nécessaires pour assurer la sécurité de ce commerce. Elle poursuivra ses efforts pour fournir des informations et des procédés de lutte contre les maladies des animaux aquatiques.
165. La Commission des animaux aquatiques s'attaquera aux implications sur la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, des maladies des animaux aquatiques, à l'effet des changements climatiques et environnementaux, prendra en considération les espèces aquatiques invasives, l'utilisation prudente des agents antimicrobiens et la gestion des maladies des animaux aquatiques d'ornement.

⁸ La base de données comprendra également les animaux aquatiques et marchandises, en lien avec les chapitres pertinents du Code aquatique

166. La Commission des animaux aquatiques continuera à étendre son réseau de Centres de référence sur les maladies des animaux aquatiques dans le but d'obtenir des avis d'experts supplémentaires sur les maladies des animaux aquatiques et d'accélérer son programme de travail.

Commission des normes biologiques

167. La Commission travaillera pour compléter et mettre à jour le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*. La Commission renforcera ses travaux sur la reconnaissance des tests et des trousseaux de diagnostic, y compris ceux qui sont produits avec un objectif commercial, et sur la qualité des vaccins. Elle continuera de travailler sur les moyens permettant de réduire autant que possible le développement des résistances antimicrobiennes. Elle fournira également des conseils à l'OIE sur le renforcement des capacités des Laboratoires de référence en matière de recherche appliquée, principalement par le biais de programmes de jumelage entre Laboratoires de référence et laboratoires candidats afin de conforter les capacités mondiales dans ce domaine. Elle fournira des avis à l'Assemblée portant sur l'application de la politique de l'OIE vis-à-vis des Centres de référence comme il est dit dans les Textes fondamentaux.

168. Dans les domaines des médicaments vétérinaires, y compris les antimicrobiens, la Commission renforcera ses liens avec le Comité du Codex sur les Résidus de Médicaments Vétérinaires dans les Aliments, et avec la Task Force du Codex sur la résistance antimicrobienne. La Commission étendra la portée du programme consacré à la Coopération Internationale sur l'Harmonisation des spécifications techniques pour l'enregistrement des produits médicinaux vétérinaires (VICH) à tous les membres de l'OIE en faisant si possible adopter par l'OIE des normes parallèles issues de cette organisation. Un point focal sur les Médicaments Vétérinaires et les Vaccins a été désigné par les Délégués auprès de l'OIE.

GROUPES DE TRAVAIL

Groupe de travail pour les maladies des animaux sauvages

169. Ce Groupe rendra compte à la Commission scientifique pour les maladies animales et travaillera en étroite collaboration avec la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres et la Commission des normes biologiques. Du fait du nombre croissant de problèmes que posent la détection, la notification, la surveillance et le contrôle des maladies liées aux animaux sauvages, ou pour lesquelles ils représentent des réservoirs, le rôle de ce Groupe de travail s'est constamment accru depuis sa création en 1991. Ses travaux dans les domaines de la collecte et la diffusion de l'information sur les maladies de la faune sauvage et de la standardisation des techniques de diagnostic et des mesures de lutte contre de telles maladies seront notamment renforcés par l'introduction de WAHIS-WILD qui aidera les Membres, avec l'appui des Points focaux, à suivre et à notifier ces maladies. Le Groupe de travail poursuivra ses activités sur la normalisation des techniques de diagnostic et des mesures de lutte contre les maladies de la faune sauvage et les espèces invasives.

170. Le Groupe de travail devrait contribuer de manière substantielle à la composante OIE du concept "Une seule santé".

Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale

171. Le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production continuera à travailler avec les autres organisations intéressées, en particulier la Commission du Codex Alimentarius, la FAO et l'OMS pour réduire les risques d'origine alimentaire pour la santé humaine dus aux dangers des produits issus d'animaux. Le Groupe de travail poursuivra son programme en vue de l'élaboration de normes sur la sécurité alimentaire de la production d'origine animale couvrant les questions qui se posent avant l'abattage et avant la première transformation des produits d'origine animale, en se concentrant surtout sur les mesures de sécurité sanitaire alimentaire applicables au niveau de la ferme. Ces travaux porteront également sur des risques, y compris les pathogènes, qui ne causent normalement pas de maladies chez les animaux.

172. Le Groupe de travail forme le point central de la coopération avec la Commission du Codex Alimentarius, l'OMS et la FAO sur les questions de sécurité sanitaire des aliments, et les Comités du Codex intéressés afin d'éviter les lacunes et contradictions possibles entre les normes de l'OIE et le Codex.

Groupe de travail pour le bien-être animal

173. Le Groupe de travail pour le bien-être animal a été créé en 2002 pour fournir une direction internationale dans le domaine du bien-être animal par l'élaboration de normes et de lignes directrices à base scientifique, pour fournir des conseils d'experts et pour promouvoir l'enseignement et la recherche correspondants par le moyen de :

- La promotion d'une approche basée sur la science du bien-être animal,
- L'utilisation de compétences appropriées,
- La consultation des parties prenantes intéressées,
- La reconnaissance des dimensions régionales et culturelles,
- Le lien avec des institutions universitaires et de recherche.

174. Le Groupe de travail continuera à superviser l'élaboration de projets de normes et de lignes directrices dans le cadre des Principes directeurs et des politiques pour le bien-être animal de l'OIE, et continuera à élaborer et à communiquer une information à base scientifique sur les questions de bien-être animal à toutes les parties intéressées. Le bien-être des animaux aquatiques sera inclus dans ce programme. Le Groupe de travail fournira des avis par l'intermédiaire de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres sur l'introduction d'une législation en matière de bien-être des animaux notamment dans les pays en développement sur la base des normes et lignes directrices de l'OIE.

GROUPES AD HOC

175. Les Groupes ad hoc sont créés par le Directeur général en accord avec le Règlement Général de l'OIE. Ces groupes sont normalement institués à la demande d'une Commission Spécialisée ou d'un Groupe de travail spécialisé afin de donner un avis d'experts sur des sujets spécifiques. Les Groupes ad hoc rendent compte à la Commission ou au Groupe de travail qui demande leur avis, et leurs rapports sont publiés sous forme d'annexes aux rapports des Commissions spécialisées.

176. Plusieurs des domaines de travail identifiés dans le Cinquième Plan Stratégique impliquent la création de nouveaux Groupes ad hoc ; par exemple, sur des questions telles que les modifications climatiques et environnementales, et l'enseignement vétérinaire.

177. Lorsqu'il consulte ou cherche un avis sur des sujets spécifiques ou sur la création de Groupes ad hoc, le Directeur général commence par appeler des experts figurant sur la liste des experts de l'OIE. Les autres considérations qui interviennent sont l'équilibre géographique au sein des Groupes et la disponibilité des experts acceptant les conditions fixées par l'OIE. Le cas échéant, des 'équipes virtuelles' d'experts sont consultées par courrier électronique ou par des conférences vidéo afin de réduire au minimum le nombre de réunions physiques.

178. Au cours de la période du Cinquième Plan Stratégique, le processus de nomination d'experts sur la liste de l'OIE sera rendu plus efficace et transparent.

CHAPITRE 5 – APPLICATION DU PLAN STRATÉGIQUE

PRÉPARATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

179. L'adoption du Cinquième Plan Stratégique sera suivie par la préparation d'un Programme de Travail initial qui concrétise les objectifs énoncés dans le Plan. Ceci sera présenté par le Directeur général aux fins d'adoption à l'Assemblée en 2011 ; des programmes de travail annuels ultérieurs suivront. Les Programmes annuels de travail prendront en compte les besoins et disponibilités en matière de ressources humaines et financières et si nécessaire, ces ressources seront ajustées pour répondre aux Objectifs Stratégiques. Il y aura un examen à mi-parcours en 2013.
180. Les Programmes annuels de travail prendront en compte les ressources humaines et financières allouées à la participation des Représentants de l'OIE dans les diverses réunions internationales et régionales dans les domaines considérés, qui sont essentielles pour discuter des questions scientifiques et des nouvelles normes et lignes directrices qui en découlent, ainsi que les coûts et les ressources relatifs à l'organisation de conférences scientifiques internationales proposées par l'OIE. Les Programmes s'intéresseront également aux ressources nécessaires aux Laboratoires de référence pour qu'ils exécutent de manière plus efficace les mandats qui leur ont été confiés par l'Assemblée et pour qu'ils puissent appliquer les programmes de recherche appliquée considérés comme prioritaires.
181. L'objectif de renforcement des capacités inclus dans le Plan Stratégique sera atteint principalement grâce aux ressources du Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux, avec des contributions provenant de donations multilatérales, bilatérales et autres. La réalisation de cet objectif dépendra de la disponibilité de ces ressources.

RESSOURCES HUMAINES

182. Les ressources humaines disponibles de l'OIE représentent son plus grand atout. Au 31 décembre 2009 le siège de l'OIE employait 65 personnes de 40 nationalités différentes, et les Représentations régionales et sous-régionales employaient 45 personnes de nationalités différentes. Les experts sur lesquels peut compter l'OIE sont au nombre d'environ 500, et 230 Centres de référence contribuent à la base de ressources humaines de l'Organisation. Globalement, la structure de l'Organisation est efficiente, du fait de son faible niveau de bureaucratie et de son haut niveau de souplesse dans l'utilisation des ressources humaines externes.
183. L'application du Cinquième Plan Stratégique peut nécessiter des ressources humaines supplémentaires : comme il est noté ci-dessus (paragraphe 182), ces ressources humaines supplémentaires feront appel à des recrutements temporaires, des détachements, et des programmes de formation et de tutorat en coopération avec les Membres. Il conviendra d'examiner le ratio entre les différentes catégories de personnel, y compris les modalités des recrutements ou mises à disposition temporaires, afin d'assurer la pérennité nécessaire à la réalisation des programmes d'activités de l'OIE.

POLITIQUE DE FINANCEMENT, DE GESTION ET D'ÉVALUATION

184. L'OIE instituera une politique d'obtention de ressources visant à assurer qu'elle dispose de moyens appropriés et durables. Cette politique sera fondée sur une amélioration de l'administration et de la responsabilité financière au regard du suivi des résultats en matière de suivi et de la mesure du degré de réalisation des objectifs fixés ainsi que de l'évaluation de ce qui aura été obtenu (voir également paragraphe 38). Des efforts seront faits pour recevoir plus de contributions volontaires et pour attirer de nouveaux donateurs au Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux.
185. Il sera systématiquement fait appel à des sources externes de financement, en particulier pour soutenir la participation d'experts des pays en développement à l'élaboration et à la négociation des normes internationales, ainsi que pour les conférences scientifiques et les programmes de formation pour les Délégués et les points focaux des Services vétérinaires nationaux.

ANNEXE : GLOSSAIRE

OIE	Organisation Mondiale de la Santé Animale
AODA (OADA)	Organisation arabe pour le développement agricole
ASEAN	l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est
UA-BIRA	Union Africaine -Bureau interafricain des ressources animales
CBD (CDB)	Convention sur la diversité biologique
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GF-TADs	Comité de pilotage du Cadre mondial de lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières
GLEWS	Système Mondial d'Alerte et de Réponse Précoce des maladies animales y compris les zoonoses
IPPC	Convention Internationale sur la Protection des Plantes
OFFLU	Réseau scientifique mondial conjoint OIE/FAO pour le control des influenzas animales
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
PANAFTOSA	Centre panaméricain de la fièvre aphteuse
PVS	Performance des Services vétérinaires (OIE)
STDF	Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce
UNICEF	Fonds des Nations-Unies pour l'enfance
WAHID	Base de données mondiale d'informations sanitaires
WAHIS	Système mondial d'information zoosanitaire